

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2020

CONSEIL MUNICIPAL JUILLET 2020

montpellier.fr



Introduction du débat d'orientation budgétaire

Le 28 juin dernier, les Montpelliérains se sont exprimés en faveur du changement et ont choisi l'équipe municipale pour les six prochaines années.

Une double urgence se présente à nous : répondre à l'urgence de la crise économique et sociale liée au Covid-19 et réaliser la transition écologique et solidaire dans notre ville.

Deux objectifs majeurs : répondre à l'urgence de la crise et réaliser la transition écologique et solidaire

La préparation budgétaire pour l'exercice 2020 s'inscrit en effet dans un contexte profondément bouleversé par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Par son ampleur et sa gravité, cette dernière impacte en effet de façon majeure l'économie mondiale, ainsi que les finances publiques nationales et locales.

Cette crise met plus que jamais en évidence l'importance du secteur public, qui doit être doté des moyens lui permettant de protéger la population et de garantir les bonnes conditions de la vie en collectivité. Cela suppose une gestion financière maîtrisée de la part des décideurs publics.

Une période qui démontre l'importance du service public

En parallèle, les Montpelliérains ont exprimé leur besoin d'un nouveau souffle et nous ont accordé leur confiance pour faire de Montpellier une Ville plus verte, plus propre, plus sûre, plus solidaire et plus résiliente, une ville au rendez-vous des défis de ce siècle. Ceci nécessite également une gestion maîtrisée du budget de la collectivité.

C'est dans ce sens que s'inscrit la trajectoire de gestion de Montpellier pour les années à venir. Le programme ambitieux qui sera mis en œuvre durant ce mandat sera financé par une meilleure gestion des deniers publics : chaque euro dépensé sera un euro utile aux Montpelliérains.

Faire de chaque euro dépensé un euro utile aux Montpelliérains

Le budget 2020 constitue ainsi le point de départ du changement à venir : il permet de commencer à traduire les grandes orientations budgétaires de la nouvelle équipe municipale.

Les orientations du budget 2020 à ce jour sont les suivantes :

- Aucune augmentation d'impôt**
- 95,2 M€ de dépenses d'équipement prévues à ce jour**
- Un plan d'action ambitieux pour les jeunes Montpelliérains, grande cause de ce mandat**
- Déployer le bouclier sanitaire et social et amorcer la transition écologique et solidaire de notre ville**

Je vous propose maintenant d'examiner ensemble ce rapport, qui aborde les grandes thématiques du débat d'orientation budgétaire 2020 : le contexte économique national et la prospective financière, puis les marges de manœuvre pour les exercices suivants ainsi que les orientations en matière de recettes, de dépenses, et politiques publiques qui seront conduites en 2020. Ces éléments vous permettront ainsi de disposer du cadre global des finances de la Ville de Montpellier en vue du vote du budget 2020.

Introduction du débat d'orientation budgétaire	1
I. Les hypothèses et données retenues pour construire le projet de budget 2020 ...	4
A. Les engagements pluriannuels.....	4
1. Les dispositions de la loi de finances 2020 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 bouleversées par la crise sanitaire du Covid-19.....	4
2. La prospective financière de la Ville de Montpellier au 6 juillet 2020	9
3. Les AP/CP et les dépenses d'équipement	12
4. L'expérimentation de la certification des comptes de la Ville de Montpellier.....	13
B. Nos orientations 2020 en matière de dépenses	14
1. Les charges de fonctionnement courant et subventions	15
2. Les dépenses de personnel : 1,8 % d'évolution	18
3. L'annuité de la dette.....	20
4. Les relations financières avec la Métropole	20
5. Les dépenses d'équipement.....	23
C. Nos orientations en matière de recettes	24
1. La fiscalité	25
2. Les dotations	29
3. Le produit des services, du domaine et de gestion	30
4. L'encours de dette.....	30
II. 2020, un nouveau cap pour les politiques publiques proposées aux Montpelliérains.....	33
A. La priorité aux écoles et aux enfants.....	33
B. Vers une ville plus verte et plus résiliente.....	37
C. Vers une ville propre et sûre.....	41
D. Une mobilisation pour l'épanouissement de chacun	43
Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2020	45
Annexes	46
Annexe n°1 : données selon décret n°2016-841 du 24 juin 2016	47

I. Les hypothèses et données retenues pour construire le projet de budget 2020

A. Les engagements pluriannuels

1. Les dispositions de la loi de finances 2020 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 bouleversées par la crise sanitaire du Covid-19

La loi de finances et les lois de finances rectificatives pour 2020

Le gouvernement avait initialement réalisé à l'occasion de la loi de finances 2020 (LF 2020) les prévisions suivantes :

- une croissance estimée à 1,4% du PIB en 2019 et 1,3% en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance de l'ensemble de la zone euro (+1,2% sur les deux années).

-un léger ralentissement de l'inflation : l'évolution des prix était attendue à 1,2% en 2019 et 2020, contre 1,8% en 2018.

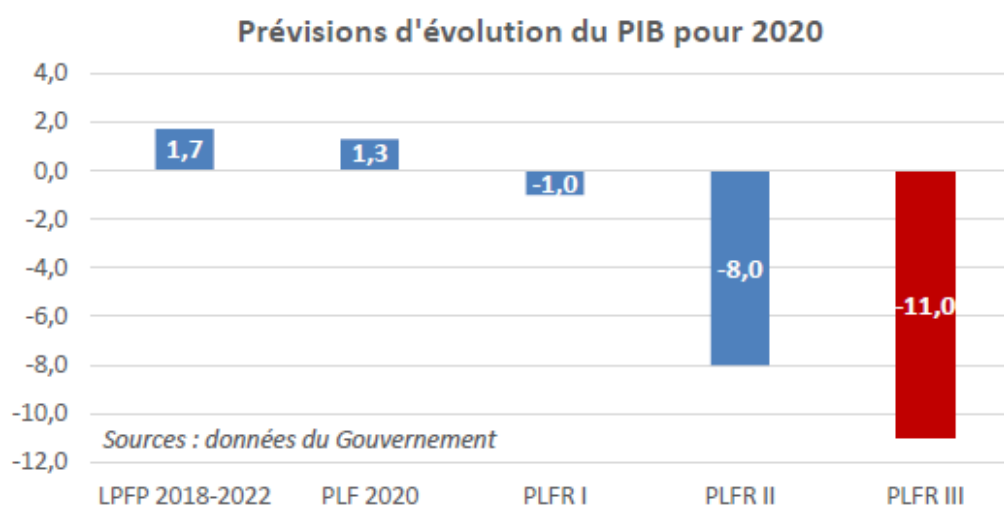
-un niveau de dette publique estimé à 98,8% du PIB en 2019 et 98,7% en 2020, soit un ratio de dette quasiment stable pour la période 2018-2020. Cette stabilité attendue était liée aux frais financiers extrêmement bas acquittés par l'Etat sur ses emprunts, en raison de la diminution continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines.

- un déficit prévu de 96,3 Mds€ pour le budget de l'Etat en 2019 et de 93,1 Mds€ en 2020. La loi de finances évaluait le déficit prévisionnel des administrations publiques à 3,1% du PIB en 2019 et 2,2% en 2020, soit pour 2020 le niveau le plus faible depuis 2001 (exprimé en point de PIB).

Ces prévisions avaient cependant été réalisées avant la pandémie de Covid-19, qui a impacté de façon considérable la croissance économique mondiale. Trois lois de finances rectificatives (LFR) successives pour l'année 2020 sont venues acter la dégradation des finances publiques en raison de la crise sanitaire.

Les prévisions du gouvernement sont dorénavant les suivantes :

-une récession économique majeure pour l'année 2020, avec une chute de 11% du PIB. Le gouvernement avait initialement envisagé à l'occasion des deux premières lois de finances rectificatives un rapide retour à la normale de l'activité. Dans la loi de finance rectificative présenté en juin, il a finalement estimé que l'activité économique restera nettement inférieure à celle de l'année 2019 durant l'ensemble du second semestre 2020. Il convient de noter que ces chiffres sont encore amenés à évoluer : dans ses prévisions les plus récentes l'INSEE estime le recul du PIB à 9% en 2020.



-un niveau d'inflation extrêmement faible (0,4%) attendu pour 2020, ce qui fait peser un doute sur l'évolution des recettes fiscales des collectivités. Rappelons en effet que le taux d'inflation joue un rôle financier important pour les collectivités locales : la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est généralement corrélée à l'évolution des prix constatée sur un an. Cette hausse forfaitaire permet ainsi aux collectivités de conserver un certain niveau de ressources sans augmenter les taux de fiscalité. Dans la loi de finances 2020, la revalorisation des locaux principaux d'habitation avait ainsi été portée à 0,9%, conformément au dernier indice des prix à la consommation (IPC) connu.

-une dégradation du déficit public, qui devrait atteindre 11,4% du PIB en 2020 (222,1 Mds€). Le ratio de dépenses publiques serait révisé à la hausse (63,6 % du PIB contre 53,4 % au PLF 2020) en raison du plan global de soutien de 133,5 Mds€ contre la crise sanitaire : il comprend notamment le fonds de solidarité pour les entreprises, la prise en charge par l'État du chômage partiel, la possibilité d'intervention de l'État pour acquérir des parts au capital de sociétés en difficulté, un fonds d'indemnisation ainsi que diverses mesures exceptionnelles dans le domaine de la santé.

Avec ces mesures, le ratio de dépenses publiques rapporté au PIB (63,6 %) devrait atteindre un niveau jamais atteint au cours de ces 70 dernières années.

-le niveau de la dette publique devrait atteindre 120,9% du PIB en 2020, ce qui correspond également à un niveau inédit depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Évolution des prévisions de dette et de déficit publics

En point de PIB	PLF pour 2020	PLFR 1 pour 2020	PLFR 2 pour 2020	PLFR 3 pour 2020
Solde public	-2,2	-3,9	-9,0	-11,4
Dette publique	98,7	102,9	115,2	120,9

Source : Projets de loi de finances initiale et rectificative pour 2020.

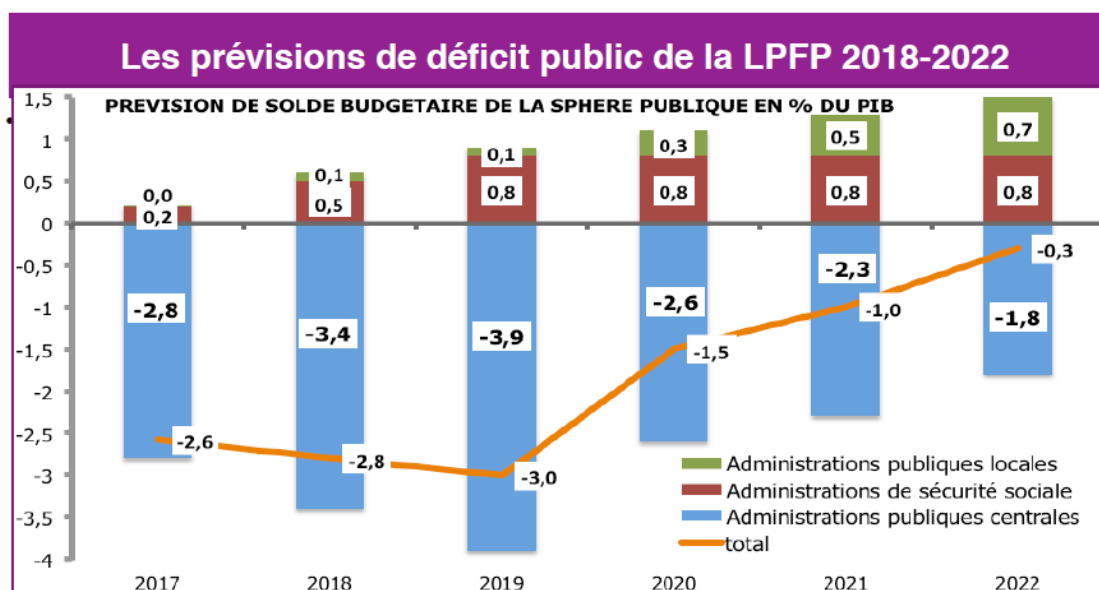
-une dégradation des finances des collectivités locales, dont les pertes de recettes fiscales et tarifaires pourraient atteindre 7,5 Mds€ en 2020, soit 3 à 4% de leurs recettes réelles de fonctionnement, mais 20% de leur épargne nette.

Ces prévisions économiques ont cependant été réalisées dans un contexte incertain : elles dépendent en effet du rythme de reprise de l'activité économique en Europe, ainsi qu'aux États-Unis et en Asie. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), chargé de se prononcer sur la sincérité des évaluations présentées par le gouvernement en matière de finances publiques, a relevé lors de ses différents avis les « incertitudes d'une ampleur inédite » qui impactent ces prévisions, ainsi que les nombreux aléas supplémentaires pesant sur la reprise économique, notamment la vulnérabilité accrue des pays émergents et la faiblesse des prix des matières premières, ou encore le comportement des ménages en matière de consommation.

En ce qui concerne les soldes publics, le HCFP estime que le niveau important de la dette publique « fragilise la soutenabilité à moyen terme des finances publiques de la France et appelle une vigilance particulière ».

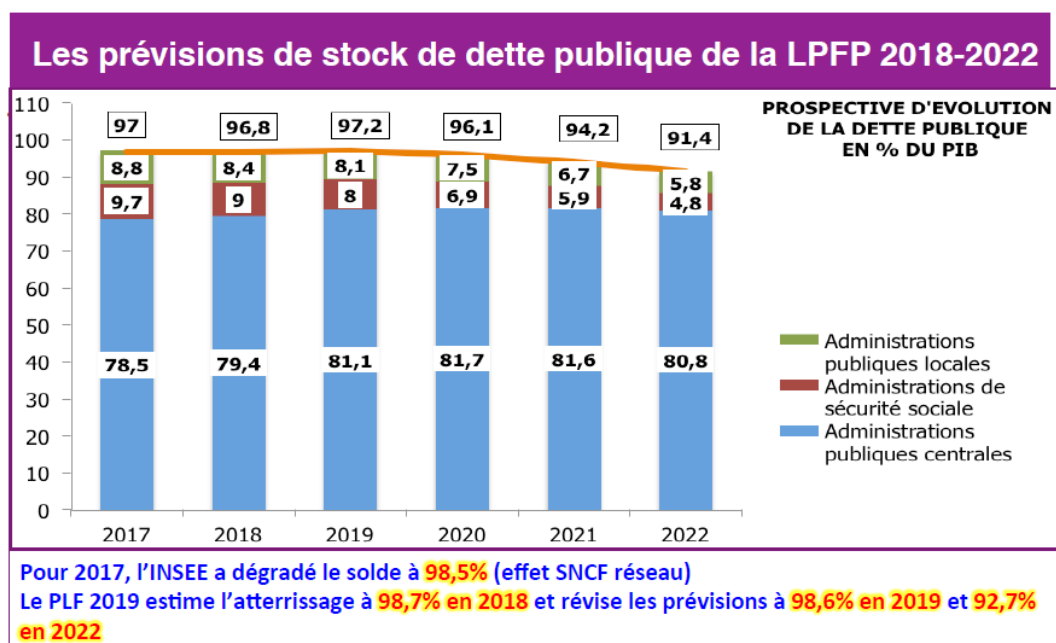
Les orientations pluriannuelles de la LPFP 2018-2022

L'Etat est contraint de présenter des orientations budgétaires pluriannuelles sur une durée de quatre à cinq ans prenant la forme de lois de programmation des finances publiques (LPFP). Dans la 5^e loi de programmation des finances publiques portant sur la période 2018-2022 (LPFP 2018-2022), le gouvernement s'était engagé à respecter la trajectoire d'assainissement des comptes publics présentée ci-après.



Pour 2017, l'INSEE a dégradé le solde à **-2,7%** (effet SNCF réseau)
 Pour 2018, le PLF 2019 estime l'atterrissage à **-2,6%** (amélioration des recettes fiscales)

Source : données du PLPFP 2018-2022, présentation du cabinet Michel Klopfer



Pour 2017, l'INSEE a dégradé le solde à **98,5%** (effet SNCF réseau)
 Le PLF 2019 estime l'atterrissage à **98,7%** en 2018 et révisé les prévisions à **98,6%** en 2019 et **92,7%** en 2022

Source : données du PLPFP 2018-2022, présentation du cabinet Michel Klopfer

Cette trajectoire s'inscrivait dans le cadre d'un rétablissement des comptes publics à l'horizon 2022, selon les engagements de la France devant ses partenaires européens. Le niveau de déficit public était ainsi attendu à 0,3 % du PIB et la dette publique à 91% du PIB.

Comme cela a été relevé par le HCFP, le scénario présenté par le gouvernement dans la loi de finances initiale puis dans les lois de finances rectificatives s'écarte fortement de la trajectoire initialement fixée par la LPFP 2018-2022. Le HCFP a souligné que cet écart « pose un problème de cohérence entre la LF 2020 et la LPFP et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques ».

A l'occasion des LFR 2020, le gouvernement a émis l'hypothèse que les mesures en matière de recettes et de dépenses liées à la crise sanitaire n'ont qu'un impact temporaire et n'affectent ainsi pas le solde structurel des finances publiques. Le HCFP estime cependant que « le déficit public structurel pourrait être plus élevé que prévu », notamment du fait de l'éventualité de « la prolongation de dépenses liées à la crise sanitaire au-delà de 2020 ».

Les objectifs assignés aux collectivités et la signature des contrats financiers avec l'Etat

Des contrats financiers associant l'Etat et les plus grandes collectivités locales ont été mis en place avec l'objectif de réduire la progression des dépenses publiques locales sur la période 2018-2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 est cependant venue bouleverser l'application des contrats financiers pour l'année 2020. Afin de permettre aux collectivités locales de mobiliser des moyens permettant de lutter contre la crise sanitaire et de soutenir l'économie, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020 a suspendu les objectifs de dépenses de la contractualisation pour l'année 2020. Les collectivités pourront donc dépasser le plafond maximal de dépenses de fonctionnement autorisées pour l'année 2020, sans faire l'objet d'une reprise financière.

L'année 2020 devait constituer la dernière année d'application des contrats financiers tels que prévus par la LPFP 2018-2022 ; la prochaine loi de programmation des finances publiques, dont le dépôt était initialement attendu dans le courant de l'année 2020, devait prévoir les nouvelles modalités applicables aux collectivités. Celles-ci restent encore inconnues à l'heure actuelle.

2. La prospective financière de la Ville de Montpellier au 6 juillet 2020

En plus de ses conséquences économiques et sociales, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 impacte de façon conséquente les comptes 2020 de notre ville, du fait de la diminution des recettes attendues et de la mise en place de mesures de soutien visant à soutenir l'activité économique et à assurer la protection sanitaire de nos concitoyens.

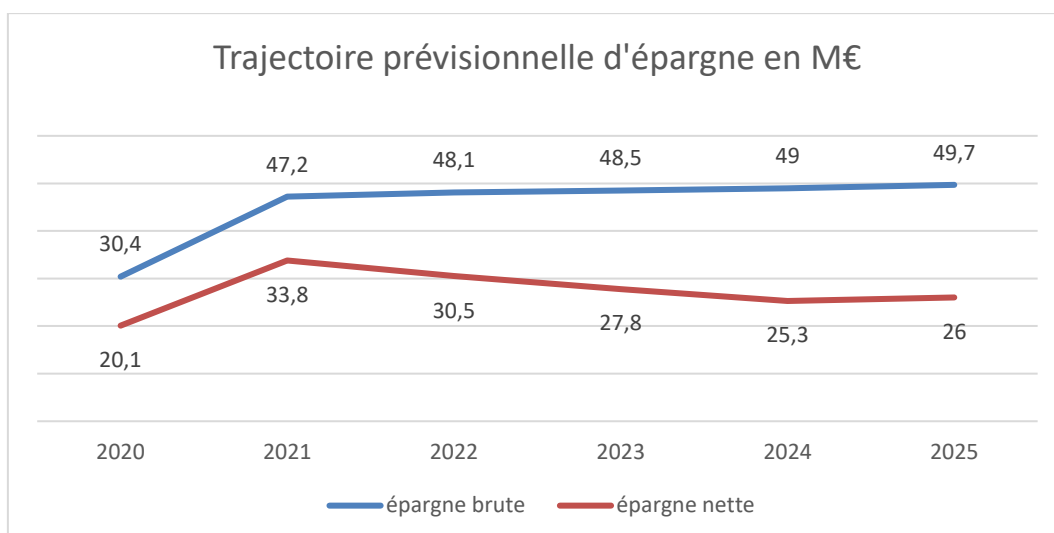
Toutefois, nous considérons que cette dégradation des comptes observée pour l'année 2020 est en grande partie temporaire : notre trajectoire de gestion pluriannuelle pour la ville de Montpellier est basée sur un objectif d'optimisation des politiques publiques et de bonne gestion financière.

La prospective financière établie au 6 juillet 2020 est construite avec une hypothèse de 1,5% d'évolution annuelle des charges de fonctionnement par an.

Hypothèses	Objectif de cadrage pour la période 2020-2026
Charges de fonctionnement courant	1,5%
Charges de personnel	1,5%
Dépenses d'équipement (hors attribution de compensation)	90 M€

Avec cette évolution des dépenses de fonctionnement de 1,5% par an, la Ville est en capacité de budgéter des dépenses d'équipement annuelles à hauteur de 90 M€, sans augmenter la fiscalité.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution en valeur	3,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'épargne brute	8,8%	13,2%	13,2%	13,1%	13%	13%

Le taux d'épargne brute est un indicateur servant à apprécier la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce ratio sert à évaluer la santé financière des collectivités locales ; un niveau compris entre 8 et 15% est jugé satisfaisant, avec un seuil d'alerte en dessous de 8%. La prospective financière montre que le taux prévisionnel d'épargne brute de la Ville de Montpellier devrait rester positif entre 2020 et 2025, malgré une dégradation en 2020.

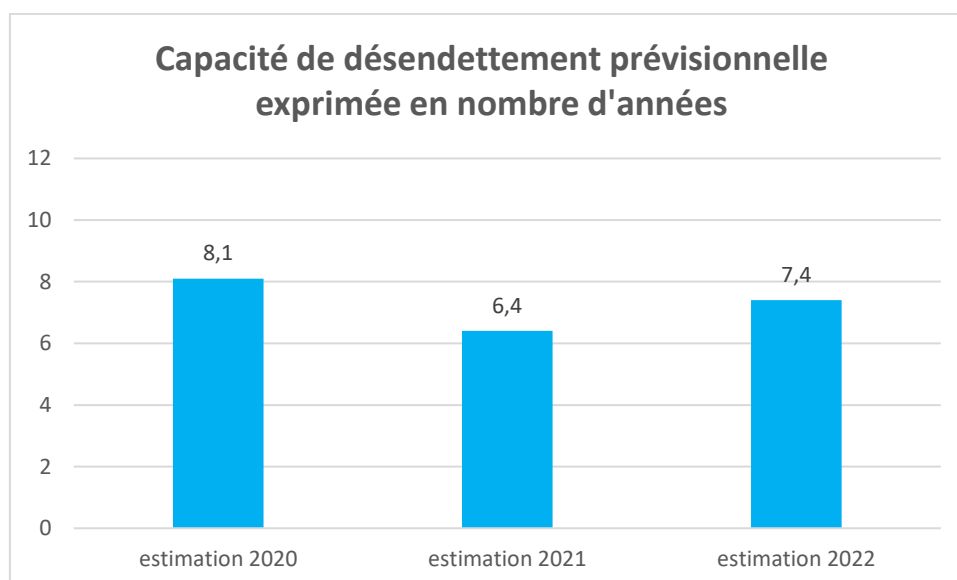
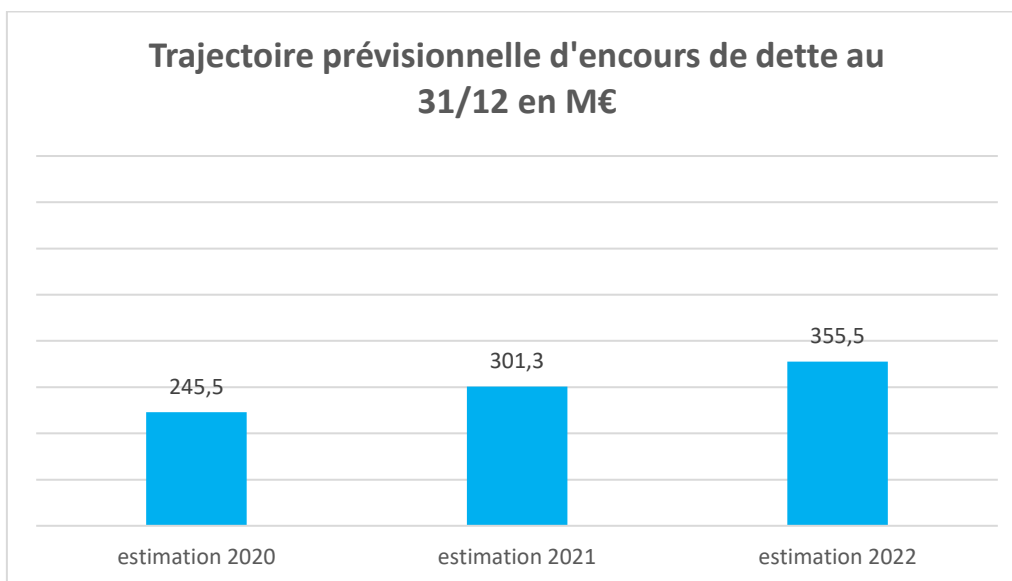
Récapitulatif des données retenues à ce stade pour le projet de budget 2020 :

- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 3,0% par rapport à 2019 (1,7% sans effet Covid-19)**
- Dont 1,8% d'évolution des dépenses de personnel**
- 95,2 M€ de dépenses d'équipement**
- Aucune évolution des taux d'imposition**

Un important volume d'investissements est prévu pour l'année 2020 : 95 M€ de dépenses d'équipement sont budgétées. La maîtrise des charges de fonctionnement courantes permet de programmer un volume conséquent de dépenses d'équipement tout en protégeant les ratios d'épargne de la collectivité.

Un emprunt prévisionnel de 67,1 M€ est prévu pour 2020.

L'évolution prévisionnelle du besoin de financement est estimée à environ 46,9 M€ en 2020.



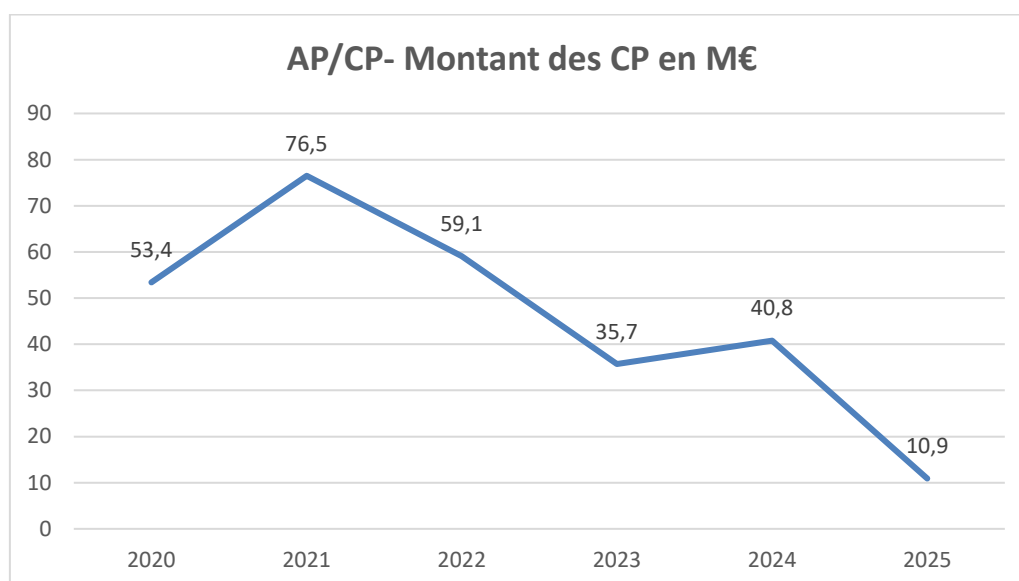
La prospective réalisée montre la bonne santé financière de la collectivité : le niveau de la dette reste soutenable et sécurisé à l'horizon 2025.

3. Les AP/CP et les dépenses d'équipement ¹

La Ville de Montpellier dispose de programmes d'investissements pluriannuels qu'elle suit au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ces programmes prennent la forme d'Autorisations de Programme (AP) ouvertes sur délibérations du Conseil municipal, qui se déclinent en crédits de paiement (CP).

Le montant de l'encours d'AP est à ce stade estimé à **268,2 M€** (ce qui correspond au reste à financer dans les années à venir), sur un total d'AP ouverts de 487,6 M€.

Les orientations en matière de crédits de paiement à ce jour sont les suivants :



Les prochaines semaines permettront d'arbitrer le plan pluriannuel d'investissement en cohérence avec le choix des Montpelliérains.

Le montant des dépenses d'équipement envisagées pour 2020 (95,2 M€) se décompose comme suit :

Crédits de paiement (programmes pluriannuels)	53,4 M€
Dépenses hors programme (hors attribution de compensation en investissement et fonds de concours Métropole)	35,0 M€
Fonds de concours Métropole	6,8 M€

Par ailleurs, le budget 2020 comprend 27,3 M€ de reports de dépenses d'équipement.

¹ AP/CP : Autorisation de programme – Crédits de paiement
Sont concernées les opérations pluriannuelles d'un montant supérieur à 500 000€

L'année 2020 sera également l'occasion de proposer la création de 4 nouvelles Autorisations de Programme (AP), dont 2 en matière scolaire.

Orientation budgétaire 2020
Création de 4 nouvelles Autorisations de Programme :
-Confort thermique et végétalisation des écoles
-Plan numérique des écoles
-Travaux Maison pour tous Rosa Parks
-Rééquilibrage de la ville -ZAC Beausoleil

4. L'expérimentation de la certification des comptes de la Ville de Montpellier

Montpellier fait partie des 25 collectivités choisies pour participer à la démarche d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales. Dix communes ont été sélectionnées dans ce cadre, parmi lesquelles deux communes de plus de 100 000 habitants : Paris et Montpellier.



La Ville bénéficie dans le cadre de cette démarche de transparence d'un accompagnement de la Cour des Comptes.

L'expérimentation de certification des comptes de la Ville de Montpellier se poursuivra jusqu'en 2023 (année de certification) et vise :

- ✓ A garantir la transparence de l'action publique grâce à une information financière de qualité ;
- ✓ A assurer la qualité et la fiabilité des comptes de la Ville pour disposer d'un socle robuste pour la bonne gestion des fonds publics.

La Ville a lancé pour l'exercice 2020 un appel d'offres portant sur la mission de certification des comptes de Montpellier pour les années 2020 à 2022. Le cahier des charges de cet appel d'offres a été réalisé en partenariat avec la Cour des comptes ; le cabinet retenu Grant Thornton a pour mission d'accompagner la collectivité dans une certification « à blanc » avant la certification des comptes qui est attendue en 2023.

Afin de répondre aux exigences de la certification des comptes, la Ville prévoit également une montée en puissance de sa politique de provisionnement. Ce provisionnement a pour objectif de sécuriser les comptes de la collectivité : elle assure à la Ville de Montpellier une capacité à faire face à ses obligations dans les années futures, et répond également à une logique de sincérité de comptes, puisque les risques éventuels sont identifiés et intégrés dans les documents budgétaires. Afin d'homogénéiser la procédure de provisionnement avec celle des dotations aux amortissements, le Conseil municipal a adopté la comptabilisation des provisions en opération budgétaire à compter de l'exercice 2020.

B. Nos orientations 2020 en matière de dépenses

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2020 est attendue à ce stade à 3,0%. Cette évolution est liée à la mise en place de mesures de soutien des acteurs économiques et des familles montpelliéraines et des mesures de protection sanitaire de nos concitoyens. Sans cet effet lié au Covid-19 l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait de 1,7%.

Le plan de soutien comprend des mesures telles que des exonérations de charges pour les acteurs économiques, la création d'un fonds de soutien à destination des ménages et des associations, l'acquisition de matériel de protection pour tous les Montpelliérains ou encore la mise en place d'actions visant à assurer le respect des mesures barrières dans les halles et bâtiments publics.

Orientation budgétaire 2020
Des mesures de soutien pour faire face à la crise économique et sanitaire

1. Les charges de fonctionnement courant et subventions

Les charges de fonctionnement courantes s'établissent pour 2020 à 96,1 M€ (92 M€ sans l'effet du Covid-19).

	BP 2019	BP 2020	BP 2020 hors effet Covid
011 charges à caractère général	57,1 M€	65,2 M€	61,7 M€
65 autres charges de gestion courante	26,9 M€	30,9 M€ (dont 0,9 M€ de reports de subvention 2019)	30,3 M€
Total	84,0 M€	96,1 M€	92,0 M€

Ces dépenses enregistrent les mesures de soutien liées à la crise sanitaire ainsi que les mesures suivantes :

- l'augmentation de la dotation de fonctionnement des écoles destinée à l'achat de fournitures scolaires, de 41,5€ à 45€ par enfant, soit 0,1 M€ de crédits supplémentaires
- 0,3 M€ au titre de la mise en place du programme de soutien scolaire et d'aide aux devoirs
- Le soutien financier des jeunes dans leur première adhésion sportive ou culturelle : 0,3 M€
- associer les Montpelliérains à la plantation d'arbres dans la ville : 0,1 M€
- soutenir la programmation culturelle de l'été 2020 : 0,3 M€
- mettre en place la réserve citoyenne : 0,1 M€
- l'ouverture de deux nouveaux groupes scolaires (Benoite Groult et Jeanne Moreau) et un agrandissement d'école (Pape Carpentier) à la rentrée scolaire 2019, qui produisent leurs effets budgétaires en année pleine en 2020
- l'ouverture d'une nouvelle école à la rentrée scolaire 2020 (Joan Miro), qui se traduit par de nouveaux services et équipements (notamment un nouveau restaurant scolaire en self-service).

Les crédits supplémentaires en matière scolaire traduisent notre volonté de faire de l'éducation la première priorité de ce mandat.

Les charges de fonctionnement courant

Les efforts supplémentaires prévus en matière de charges à caractère général concernent les secteurs suivants :

Postes de dépenses	Charges à caractère général en 2019	Charges à caractère général en 2020	Evolution
Mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 : achat de matériel de protection, renforcement des mesures barrière dans les bâtiments et halles, désinfection des locaux...	/	3,3 M€ (dont 0,6 M€ de crédits pour les écoles)	/
Enseignement (éducation, politique alimentaire)	13,3 M€ (dont 3,4 M€ comptabilisés en subvention temps périscolaires)	16,4 M€	+ 23 %
Enfance	3,9 M€	4,4 M€	+13%
Culture, sport et jeunesse	8,8 M€	9,2 M€	+4%
Espaces verts	3,1 M€	3,4 M€ (hors réintégration dépenses 3M pour 1,2 M€)	+10%

Orientation budgétaire 2020

Un plan ambitieux pour les jeunes Montpelliérains, grande cause de ce mandat

Un effort supplémentaire réalisé en faveur de la culture, des sports et de la végétalisation de la ville

Les subventions versées

La Ville de Montpellier prévoit en 2020 un soutien important pour la vitalité associative et ses partenaires. Les subventions sont prévues à hauteur de 25,3 M€ en 2020 (contre 23,2 M€ en 2019) auxquelles s'ajoutent 0,9 M€ de reports de subvention 2019 (qui correspondent à des subventions attribuées en 2019 mais faisant l'objet de versements en 2020).

Les principales enveloppes de subventions 2020 s'établissent comme suit :

THEMATIQUES	BP 2020
C.C.A.S.	12,4 M€
MOCO	3,4 M€
Ville éducative et réussite scolaire	3,0 M€
Jeunesse et Sport	1,5 M€
Culture	1,4 M€
Solidarité, action sociale (hors subvention CCAS)	1,3 M€
C.O.S.C.	0,9 M€
Appel à projets associatifs innovants	0,3 M€
Appel à projets mixité scolaire	0,1 M€
Appel à projets prévention drogues	0,1 M€

Orientation budgétaire 2020
Un soutien clair aux associations et partenaires

Les subventions 2020 intègrent les éléments suivants :

- 0,5 M€ pour des appels à projets lancés auprès de nos partenaires associatifs : 0,3 M€ au titre de l'appel à projets associatifs pluriannuels innovants ; 0,1 M€ pour des appels à projets en matière de mixité scolaire et 0,1 M€ au titre de l'appel à projets portant sur la prévention de l'usage des drogues.
- la subvention versée au CCAS est prévue à hauteur de 12,4 M€ en 2020, en progression par rapport à 2019 (12,1 M€). Cette progression est liée au transfert de gestion et de coordination du programme de réussite éducative de la Caisse des écoles vers le CCAS conformément à la délibération du 27 septembre 2019, ainsi qu'à de nouvelles mesures réglementaires concernant les charges de personnel.

2. Les dépenses de personnel² : 1,8 % d'évolution

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville avec 180,7 M€ de masse salariale attendue au BP 2020 soit une évolution de 1,8% (177,5 M€ au BP 2019).

Une partie de cette hausse trouve son origine dans des mesures réglementaires de l'Etat :

-avancements d'échelons des agents municipaux : 0,8 M€

-avancements de grade et promotions internes : 0,6 M€

-organisation des élections municipales : 0,2 M€

-réforme légale du protocole « parcours professionnels, carrières, et rémunérations » : 0,3 M€

Il convient cependant de noter que les effets de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (notamment la mise en place d'une indemnité de rupture conventionnelle) restent encore imprévisibles à ce stade de la prospective budgétaire, car l'ensemble des décrets fixant les modalités pratiques de cette réforme ne sont pas encore publiés à ce jour. La masse salariale prévisionnelle sera prochainement mise à jour afin d'intégrer l'impact de cette réforme une fois que l'ensemble de ses modalités concrètes auront été définies par le gouvernement.

En parallèle, la masse salariale 2020 enregistre les éléments suivants :

- 1,8 M€ de dépenses de personnel liées aux créations de poste (notamment les créations de poste induites par les nouvelles ouvertures de classes aux rentrées scolaires 2019-2020 et 2020-2021 : écoles Benoite Groult, Jeanne Moreau, Joan Miro).
- une enveloppe prévisionnelle au titre du versement d'une prime exceptionnelle en 2020 destinée aux agents ayant connu un surcroît de travail ou ayant été mobilisés sur le terrain lors de la période de confinement.

-La mutualisation des effectifs entre la Ville et la Métropole de Montpellier a avancé en 2020, avec la mutualisation du service des assemblées au 1^{er} janvier 2020. Il convient de noter que le processus de mutualisation implique des refacturations de frais de personnel entre les deux collectivités, enregistrées au sein de la masse salariale de la Ville : ces refacturations représentent 15,7 M€ de remboursement à la Métropole en 2020.

² Sont proposées en annexe de ce rapport les données synthétiques portant sur la structure des effectifs : les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail dans la commune.

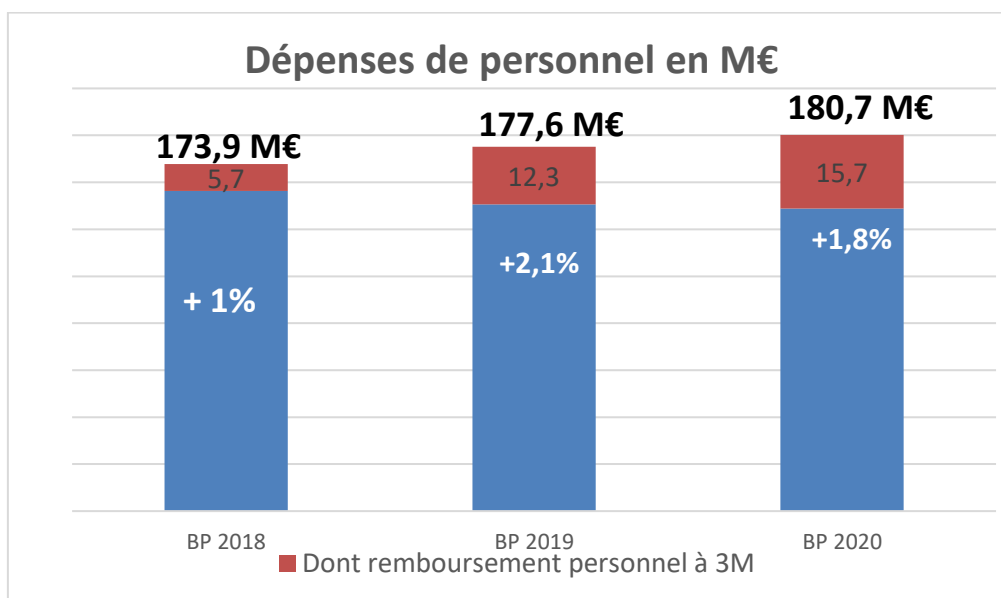
Les principaux postes de dépenses de personnel en 2020 sont les suivants :

Thématique	Masse salariale en M€
Réussite éducative	52,0
Enfance	23,1
Sécurité	12,3
Espaces verts et parc zoologique de Lunaret	12,3
Maisons pour tous	8,4
Relations au public	6,9
Sports et jeunesse	6,0
Aménagement, renouvellement urbain et développement	4,1
Culture	3,8
Restauration scolaire	3,4

Les statistiques et données concernant les effectifs de la Ville de Montpellier sont présentées en annexe de ce rapport.

L'évolution des dépenses de personnel

Le graphique ci-après présente l'évolution des charges de personnel (chapitre 012). Cette prévision tient compte de la création des postes nécessaires en 2020/2021 ainsi que des estimations des mesures de progression de la carrière des agents à ce jour.



Orientation budgétaire 2020
Une évolution des dépenses de personnel de 1,8%

La bonne gestion des deniers publics et le suivi social au cas par cas nécessitent une politique ambitieuse et concertée de lutte contre l'absentéisme.

3. L'annuité de la dette

L'encours de dette au 31 décembre 2019 s'élève à 198,7 M€. Pour rappel, il était de 182,3 M€ au 31 décembre 2018.

L'exécution de l'année 2019 permet d'affiner les projections de dette pour les années à venir par rapport au précédent débat d'orientation budgétaire.

L'annuité de la dette se présente ainsi :

Dettes en K€	2019	2020	Evolution
Intérêts	4,1 M€	5,0 M€	22 %
Capital	12,4 M€	13,3 M€	7,3 %
Annuité	16,5 M€	18,3 M€	10,9 %

Cette prévision comprend comme hypothèse une majoration des taux variables de 100 points de base par rapport à la situation actuelle, pour un total de 0,8 M€.

Par ailleurs, la Ville prévoit d'inscrire 11,1 M€ de recettes et de dépenses d'investissement au titre du Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR) en 2020. Le CLTR est un outil de gestion active de la dette, qui présente des conditions financières avantageuses ainsi qu'une certaine souplesse : il permet de réaliser des tirages et des remboursements en fonction des besoins et de minimiser les frais financiers.

La Ville met généralement en œuvre ce contrat à très court terme (quelques jours) en fin d'année, en mobilisant le montant nécessaire à l'équilibre financier au moment de l'arrêt des comptes et en procédant au remboursement au cours des premiers jours de janvier.

4. Les relations financières avec la Métropole



Les relations financières avec la Métropole se traduisent par le versement de l'attribution de compensation et par des flux croisés liant les deux structures.

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes attachées aux compétences transférées à la Métropole.

L'attribution de compensation (AC) permet de :

- ✓ S'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire,
- ✓ Trouver une juste répartition entre l'équilibre financier de la Ville et la capacité à intervenir de la Métropole.

L'attribution de compensation était traditionnellement imputée en section de fonctionnement jusqu'à la loi de finances rectificatives pour 2016, qui a ouvert la possibilité d'instaurer une attribution de compensation d'investissement (ACI). L'imputation en section d'investissement, si les élus en font le choix, est réalisée en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés.

L'objectif de cet aménagement est d'éviter que le poids des attributions de compensations sur la section de fonctionnement ne devienne un frein aux transferts entre communes et EPCI à l'avenir.

Depuis 2019, les attributions de compensation voirie de la Ville de Montpellier sont imputées en section d'investissement, suivant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de février 2019. Cette inscription permet pour les communes d'améliorer de façon significative leur épargne, et pour la Métropole de voir son AC se rapprocher du montant correspondant aux charges effectivement transférées en 2015. Pour la Ville de Montpellier cela s'est traduit par un déplacement de 5,4 M€ de dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

A la suite des travaux de la CLETC, le montant des AC de la Ville de Montpellier est attendu comme suit en 2020 :

- **L'attribution de compensation en fonctionnement** a été fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 4 juillet 2019 à 34,1 M€. Ce montant intègre les transferts de charges actés en 2019 (Agora des savoirs à hauteur de 77 K€ et fonds d'aide aux jeunes pour 127 K€). La Ville de Montpellier prévoit à ce stade d'inscrire 34,7 M€ au titre de l'attribution de compensation en fonctionnement.
- **L'attribution de compensation en investissement** : Le rapport de la CLETC du 4 juillet 2019 a arrêté pour la Ville de Montpellier un montant de 10,5 M€ au titre de l'ACI versée à la Métropole. Cette ACI correspond aux compétences voirie-espace public, aires d'accueil des gens du voyage et GEMAPI. La Ville de Montpellier prévoit à ce stade d'inscrire 10,6 M€ au titre de l'attribution de compensation en investissement.

Les flux croisés

L'importance des flux croisés est croissante du fait de la montée en puissance des mutualisations entre la Ville et la Métropole.

Les principaux flux envisagés sont les suivants :

Les flux de la Ville vers la Métropole :

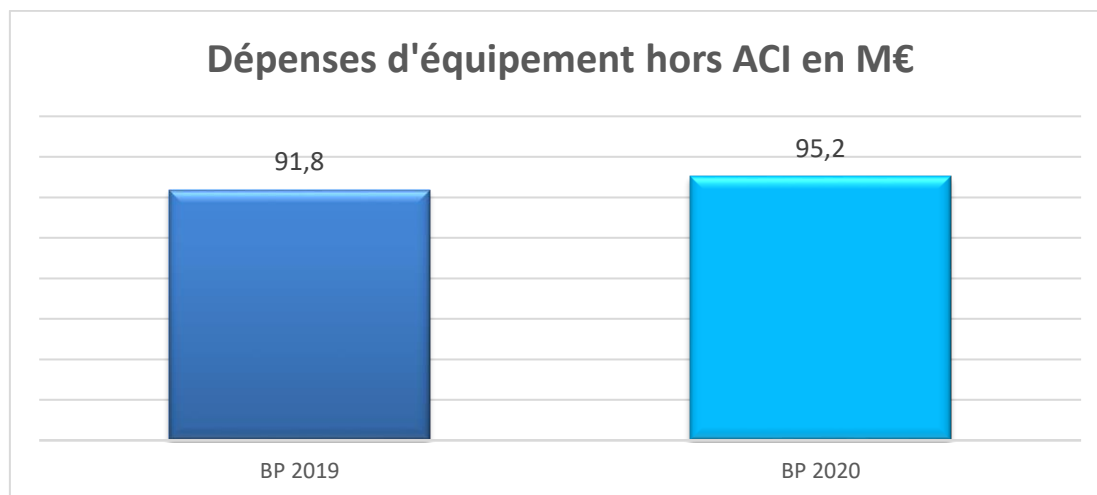
- Les refacturations de mises à dispositions descendantes de personnel et services communs : **15,7 M€**
- Les fonds de concours versés à la Métropole en investissement : **6,4 M€** au total (dont Montpellier au quotidien)
- La participation à l'enfouissement des lignes à haute tension de Port Marianne : **4,1 M€**
- Le reversement des recettes issues du forfait post-stationnement à la Métropole : **1,2 M€**, conformément au CGCT modifié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.
- Le remboursement de frais de fonctionnement (fluides, entretien des cours d'eau, etc) à la Métropole : **0,8 M€**
- La participation aux opérations de PAE : **1,2 M€**
- Les participations au NPRU Cévennes-Mosson : **0,6 M€**
- La redevance spéciale ordure ménagère versée à la Métropole : **0,7 M€**.

Les flux de la Métropole vers la Ville :

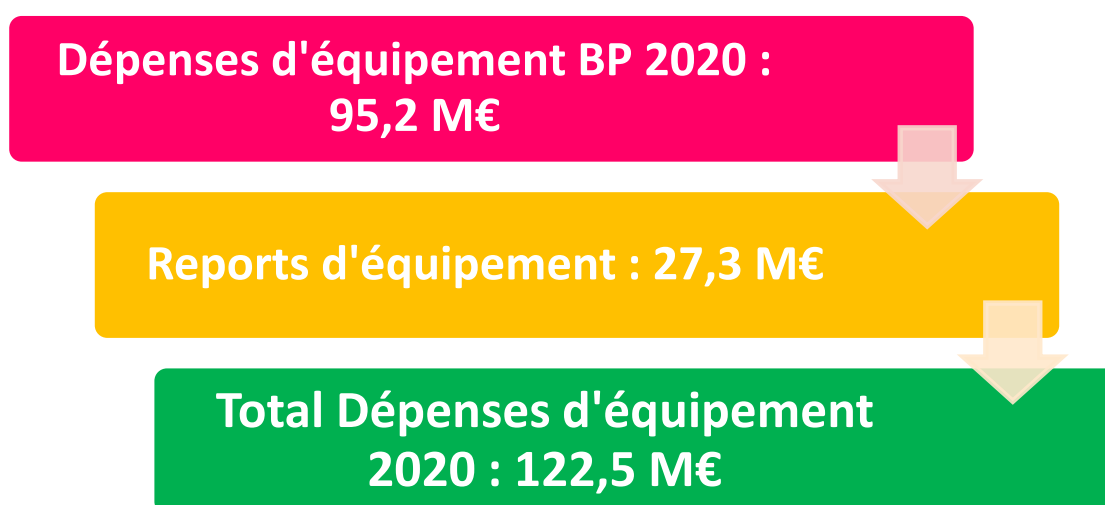
- Les mises à dispositions ascendantes de personnel et services communs : la Ville prévoit de percevoir **1,9 M€** de la Métropole du fait des remboursements en 2020.
- Les recettes issues du remboursement par la Métropole des interventions sur les espaces verts attenants à la voirie : **1,2 M€**
- Le remboursement de travaux de plantation : **0,5 M€**
- Le remboursement des frais énergétiques des bâtiments culturels et sportifs : **0,3 M€**

5. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (hors attribution de compensation en investissement) prévues en 2020 s'établissent à 95,2 M€, soit une progression de 4% par rapport au BP 2019.



S'ajoutent à ces dépenses 27,3 M€ de reports d'équipement de l'année 2019, pour un total de dépenses d'équipement de 122,5 M€.



Pour rappel, les dépenses d'équipement des collectivités locales représentent la grande majorité de l'investissement public et jouent un rôle majeur pour l'économie locale et l'emploi. Celles de Montpellier traduisent également les besoins nouveaux liés à sa croissance démographique.

C. Nos orientations en matière de recettes

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 devrait impacter de façon conséquente les recettes des collectivités locales. Les rapports d'évaluation remis au gouvernement font état d'une diminution de 7,5 Mds € des recettes locales en 2020, toutes catégories de collectivités confondues. Ces pertes seraient réparties sur le bloc communal (3,2 Mds€), les départements (3,4 Mds€) et les régions (0,9 Mds€).

Pour la Ville de Montpellier, cela devrait notamment toucher les recettes fiscales, les participations ainsi que les produits des services et du domaine.

Par ailleurs, rappelons que la Ville de Montpellier a mis en place des mesures importantes pour soutenir et accompagner les acteurs économiques. Les recettes perçues par la ville en 2020 seront ainsi minorées par les exonérations des droits de place et redevances jusqu'en octobre 2020 renouvelable (halles, terrasses, marchés de plein air, chantiers) et des loyers pour les entreprises hébergées dans le patrimoine municipal, ainsi que par la gratuité de la restauration scolaire entre le 18 mai et la fin de l'année scolaire.

Estimation des principales pertes de recettes attendues en 2020

Droits de place et marchés	2,5 M€
Droits de mutation	1,4 M€
Recettes de restauration scolaire	1,9 M€
Forfait post stationnement	0,7 M€
Redevances stationnement et fourrière	0,3 M€

A l'occasion du troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour l'année 2020, actuellement en cours de discussion au Parlement, le gouvernement a instauré un plan d'accompagnement du bloc communal afin de venir en aide aux communes et aux groupements affectés par la crise du Covid-19. Ce plan comprend notamment une garantie versée aux communes sur leurs recettes fiscales et domaniales, calculée à hauteur de la moyenne 2017-2019, visant à amortir le choc de la baisse de ce type de recettes pour les communes et EPCI. Cette garantie devrait être notifiée aux collectivités dans le courant de l'été 2020 et faire l'objet de versements à partir de l'automne. Il convient cependant de noter que cette garantie ne devrait pas compenser les pertes de recettes issues des produits des services.

1. La fiscalité

La fiscalité directe

Les taux d'imposition sont inchangés en 2020 :

- 22,49 % pour la taxe d'habitation
- 31,18 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 112,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

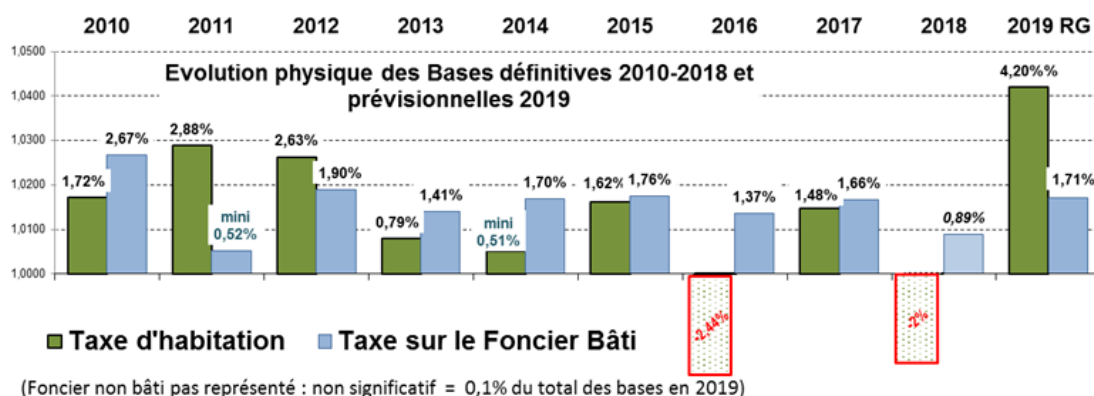
Orientation budgétaire 2020 Le bouclier social pour les Montpelliérains Aucune augmentation des taux de fiscalité

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Montpellier en 2020 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux.

Les prévisions pour 2020 ont été établies à la suite des notifications envoyées par les services de l'Etat (cf tableau de fiscalité) en matière de bases fiscales, qui présentent les évolutions suivantes (revalorisation forfaitaire et revalorisation physique) :

- +1,84 % pour la taxe d'habitation (dont 1% d'évolution physique)
- +2,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 1% d'évolution physique)
- -24,91% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Revalorisation forfaitaire et Evolution physique sur la période 2010-2019



Des échanges ont eu lieu avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et ont conduit à un constat partagé des difficultés de recensement de la matière imposable.

La Ville cherche à poursuivre et accentuer son partenariat avec la DDFIP afin d'améliorer cet axe d'expertise, notamment dans le cadre de la convention de services comptables et financiers (CSCF) signée en 2018. Ce document prévoit les actions nécessaires à mener pour remédier à cette vacance fiscale et a servi de base à une mise à disposition de personnel visant à traiter le plus d'informations possibles et à analyser et régler les anomalies les plus importantes.

L'année 2019 a ainsi abouti à une forte évolution physique des bases qui témoigne d'une meilleure prise en compte de la réalité de l'occupation des locaux du territoire. Toutefois, cette évolution doit être mise au regard de la forte baisse constatée en 2018 (-2%). Ainsi, l'évolution physique moyenne sur ces deux exercices n'est que de 1,1%. Il conviendra donc de maintenir et de renforcer le partenariat engagé avec les services de l'Etat, en particulier eu égard à la suppression annoncée de la taxe d'habitation dont les volumes de compensation seront arrêtés à cette année.

Au total, les données dont nous disposons à ce jour nous conduisent à proposer d'inscrire au BP 2020 un produit fiscal de 207,2 M€.

Taxe	Taux	BP 2019	Produit prévisionnel 2020	Part des recettes fiscales directes 2020
Taxe d'habitation	22,49 %	80,8 M€	86,2 M€	41,6 %
Taxe foncier bâti	31,18 %	116,3 M€	120,4 M€	58,1 %
Taxe foncier non bâti	112,71 %	0,6 M €	0,6 M€	0,3 %
TOTAL		197,7 M€	207,2 M€	100%

Les prévisions du produit fiscal 2020 comportent l'abattement de foncier bâti pour les commerces de moins de 400 m² non intégrés à un centre commercial, voté lors du conseil municipal du 27 septembre 2019. Cet abattement s'applique à hauteur de 6% en 2020 et représente une minoration de recettes à hauteur de 0,2 M€.

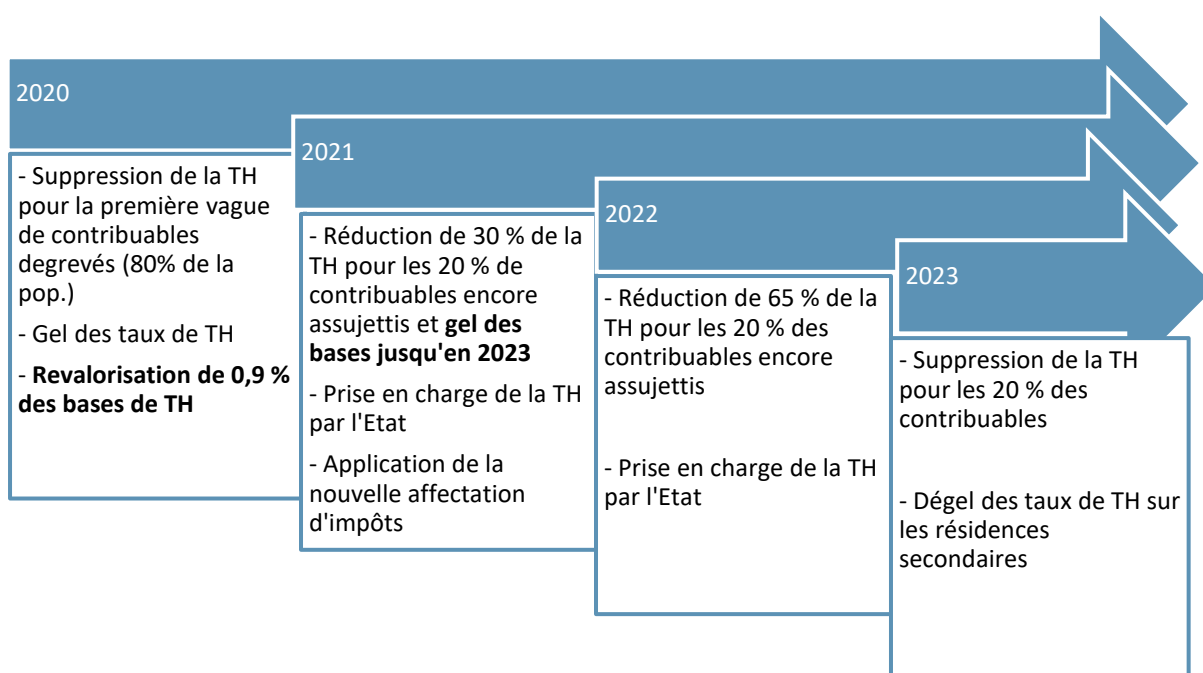
La réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 acte suppression de la taxe d'habitation (TH) pour l'ensemble des résidences principales à compter de 2023 et acte une nouvelle réaffectation des impôts entre collectivités territoriales. La suppression de la TH concerne **exclusivement les résidences principales et leurs dépendances**. Les résidences secondaires, les logements vacants ainsi que les biens divers passibles de TH (administrations et associations) resteront assujettis à la taxe.

Données 2019	Ville de Montpellier			
	Nombre	%	Cotisation (en M€)	%
Locaux concernés par la suppression	143 183	92%	77,5	91%
Locaux non concernés	12 850	8%	7,3	9%
TOTAL	156 033	100%	84,7	100%

Sur le territoire communal, **plus de 90 %** des contribuables actuellement assujettis à la TH ne le seront plus en 2023. En matière de cotisation, la TH supprimée représente **91 %** de la TH totale perçue par la Ville en 2019. Pour les communes, les recettes de taxe d'habitation perdues seront remplacées par le produit de la taxe foncière bâtie (TFB) départementale perçue sur le territoire de la commune. Le différentiel de produit entre les deux impôts sera neutralisé par un coefficient correcteur qui s'applique à chaque commune de France. Pour la Ville de Montpellier, la TH perdue est supérieure à la TFB départementale à percevoir : 78,5 M€ de TH contre 77 M€ de TFB en 2019. En conséquence, la Ville devrait percevoir des recettes compensatrices qui viendront garantir le maintien à l'euro près de ces recettes.

Le calendrier envisagé de la réforme à ce stade³ est le suivant :



³ Il convient de noter que lors du discours du 14 juillet 2020, la possibilité d'un report de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des contribuables restants après 2023 a été évoquée par le Président de la République. Cette mesure doit être prochainement examinée par le gouvernement.

Les abattements fiscaux pour les ménages modestes

La Ville de Montpellier dispose de plusieurs abattements qui entraînent des allègements fiscaux pour les familles les plus modestes. Ces abattements représentent un total de 18,4 M€ en 2020.

Les abattements pratiqués sont les suivants :

Abattements	Total non prélevé	Nombre de foyers concernés	Réduction du montant de la taxe d'habitation
Abattement général au taux maximum (15%)	14,3 M€	122 602 foyers	Réduction de 117€
Abattement spécial au taux maximum (15%) pour les foyers aux ressources très modestes	3,2 M€	28 075 foyers	Réduction de 117€
Majoration de l'abattement pour charges de famille à partir du 3ème enfant (+ 10%) aboutissant à un abattement de 25% par enfant	0,7 M€	6277 familles	Réduction de 78€ pour chaque enfant à partir du 3ème
Abattement spécial de 10% pour les personnes handicapées	11 232€	144 contribuables	Réduction de 78€

La fiscalité indirecte

En plus de la fiscalité directe (impôts dits « ménages »), la Ville perçoit d'autres recettes de nature fiscale. Les prévisions à ce stade sont les suivantes pour 2020 :

- **Les droits de mutation : 7,6 M€**

Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, et sont dus à l'occasion d'une mutation, lorsqu'un bien change de propriétaire et que l'opération est effectuée à titre onéreux. La prévision budgétaire est ici fortement impactée par la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 : le produit de cette recette est attendu à ce stade à hauteur de 7,6 M€ en 2020, soit une diminution de 1,4 M€ par rapport aux premières estimations 2020.

- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 1,3 M€**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) répond à un souhait de maîtrise de l'espace public, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances visuelles. Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie de l'enseigne. Les enseignes publicitaires inférieures à 7m² ne sont pas concernées.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 3,3 M€**

Les dernières réformes légales portant sur le périmètre des EPCI ont impacté par ricochet les indicateurs de richesse fiscale et d'intégration fiscale des collectivités, et ce phénomène pourrait se reproduire à la suite de la réforme de la taxe d'habitation. Le niveau de recette attendu au titre du FPIC en 2020 a ainsi été reconduit à l'identique par rapport à 2019 : 3,3 M€.

2. Les dotations

Les évolutions attendues concernant le montant des dotations et des compensations sont les suivantes :

	BP 2019	DOB 2020	Evolution	Notes
Dotation Forfaitaire	36,3 M€	37,4 M€	3,0%	Inscription montant notifié 2020
Dotation de solidarité urbaine	26,4 M€	29 M€	9,8%	Inscription montant notifié 2020
Dotation nationale de péréquation	4,5 M€	4,8 M€	6,7%	Inscription montant notifié 2020
Dotation générale de décentralisation	1,2 M€	1,2 M€	0%	Inscription montant notifié 2020
Autres Dotations	0,1 M€	0,1 M€	0%	
TOTAL DOTATIONS	68,5 M€	72,5 M€	3,0%	
COMPENSATIONS	8,4 M€	9,4 M€	11,9 %	Inscription montant notifié 2020
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	76,9 M€	81,9M€	6,4%	

Les recettes prévisionnelles au titre des autres dotations et compensations ont été établies sur la base des notifications 2020. Une augmentation globale de 6,4% des recettes issues des dotations et compensations est ainsi attendue pour 2020.

Par ailleurs, l'article 256 de la loi de finances 2020 est venue apporter des précisions concernant la dotation de solidarité communautaire mise en œuvre au sein des intercommunalités. Le budget 2020 sera ainsi mis à jour en cours d'année afin d'intégrer les hypothèses de la dotation de solidarité communautaire qui sera instaurée à la suite des arbitrages réalisés entre la Métropole de Montpellier et ses communes membres.

3. Le produit des services, du domaine et de gestion

Le produit des services, des domaines et de gestion courante est attendu à hauteur de 22,6 M€ pour le BP 2020 contre 26,9 M€ en 2019. Ce poste de recettes est impacté par les conséquences de la crise sanitaire et enregistre les mesures de soutien mises en place pour les entreprises et les familles, qui contribuent à limiter notamment les droits de place et terrasse (à hauteur de 2,5 M€), et les produits de la restauration scolaire (pour 1,9 M€ comprenant la période de confinement et la gratuité instaurée post confinement).

Par ailleurs, les tarifs des services publics de la Ville bénéficient de clauses sociales afin d'adapter le prix demandé aux revenus de chaque ménage. Le bouclier social qui sera mis en œuvre à l'occasion des prochaines échéances budgétaires viendra renforcer ces clauses sociales afin de contribuer à protéger le pouvoir d'achat et l'égalité des chances. Cela passe notamment par l'instauration du tarif de la cantine à 0,50€ pour les enfants de parents isolés.

4. L'encours de dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Exact sur Exact, Annuel)
198 652 117,87 €	1,64%

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 se chiffre à 198,7 M€. Ce résultat anticipé comprend :

- l'extinction normale de la dette ;

-des opérations de gestion active de dette.

En outre, la Ville a bénéficié du contexte favorable pour convertir une partie de dette variable en dette à taux fixe, permettant à la collectivité de sécuriser son encours de dette, tout en bénéficiant de taux longs très attractifs.

Répartition de la dette par type de taux

L'objectif de la Ville de Montpellier est de disposer à long terme d'une répartition de dette de 50% d'emprunts à taux fixe et 50% d'emprunts à taux variable.

La répartition de la dette au 1^{er} janvier 2020 est la suivante :

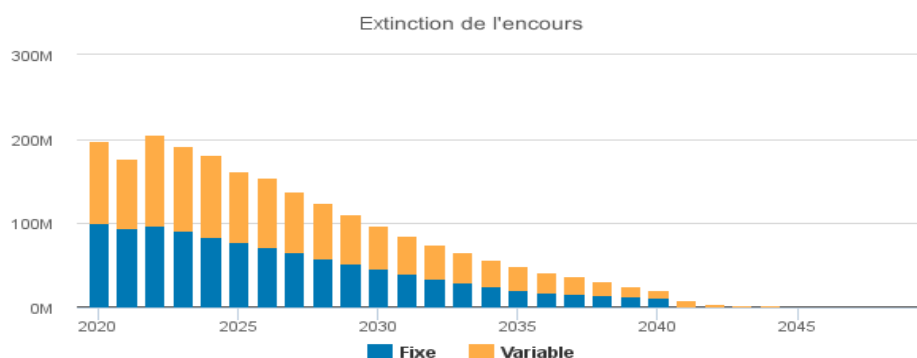
Type	Capital restant dû	Répartition	Taux moyen
Fixe	100 745 272,83 €	50,7%	2,93%
Variable	97 606 845,04 €	49,3%	0,32%
Ensemble	198 652 117,87 €	100,0%	1,64%

Le taux d'intérêt moyen de la Ville de Montpellier s'établit à 1,64%, en diminution par rapport à 2018 (1,90%). Ce résultat s'explique par les opérations de gestion active de dette réalisées et par le remboursement anticipé de quatre emprunts en taux variables en 2019 dont les marges étaient élevées. Les remboursements anticipés ont rendu le taux moyen à court terme plus sensible à la part fixe de la dette, plus onéreuse par définition, mais plus sécurisée, et dont le taux moyen est tout de même en baisse de 4% par rapport à 2018. Le taux moyen de la dette à taux variable s'établit à 0,32%, en baisse de 47% grâce à ces remboursements.

Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

La plupart de nos amortissements s'effectuent de manière linéaire (amortissement constant, échéances dégressives), ce qui explique que l'extinction de la dette présente un profil régulier et ne présente pas d'à-coups. En revanche, elle est éloignée car les choix de durée ont souvent été de 20 ans et au-delà.

L'encours de dette de la Ville présente un risque charte bonne conduite (CBC) de catégorie 1A (à sécurité maximale) selon la charte de bonne conduite (charte Gissler).



Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO, ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)

Structures

A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

*: HORS CHARTE

Les produits dont les sous-jacents ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (les produits indexés sur des cours de change, des matières premières, etc. ou encore les structures avec des multiplicateurs de 7) sont hors charte et ne peuvent, par conséquent, pas être proposés par les banques signataires.

Classification des risques : un exemple

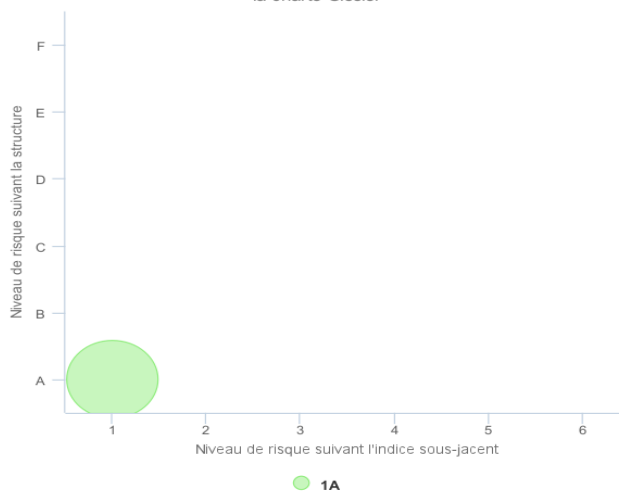
Un produit sur lequel le taux d'intérêt payé par l'emprunteur est du type :

$$2,00\% \text{ si } (CMS \text{ EUR } 10 \text{ A} - CMS \text{ EUR } 2 \text{ A}) > 0 \text{ sinon } 2,00\% - 5 \cdot (CMS \text{ EUR } 10 \text{ A} - CMS \text{ EUR } 2 \text{ A})$$

sera considéré de risque 3E car étant conditionné à l'écart entre deux taux d'intérêt de la zone euro (les taux de swap de maturités 10 ans et 2 ans) et présentant un multiplicateur de 5 (« risque de structure » non capé).

Classification de l'encours au 01/01/2020 en début de journée selon la charte Gissler

Classification de l'encours au 31/12/2019 en début de journée selon la charte Gissler



La Ville de Montpellier demeure ainsi une des rares communes de plus de 100 000 habitants en classe de risque 1A.

Orientation budgétaire 2020
Une dette sécurisée

II. 2020, un nouveau cap pour les politiques publiques proposées aux Montpelliérains

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 démontre plus que jamais le rôle essentiel du service public pour œuvrer à la solidarité et à la protection des citoyens. C'est en capitalisant sur les nombreuses forces de Montpellier qu'il sera possible de répondre à l'urgence de la crise économique et sociale.

Le projet de budget 2020 sera organisé autour de 4 axes :

- La priorité aux écoles et aux enfants
- Vers une ville plus verte et plus résiliente
- Vers une ville propre et sûre
- Une mobilisation pour l'épanouissement de chacun.

A. La priorité aux écoles et aux enfants



Les crédits consacrés aux écoles et aux enfants constituent le premier poste du budget de la Ville de Montpellier en 2020. Sur un total de crédits réels 2020 (fonctionnement et investissement) prévus à hauteur de 461,4 M€ (hors reports 2019 et reprises de résultat), 139,9 M€ seront consacrés à cette thématique, dont 30,1 M€ pour la petite enfance et 108,6 M€ pour la réussite éducative et la restauration scolaire.

A ce stade, **17,6 M€ de crédits de paiement** sont prévus au titre des opérations pluriannuelles en matière d'écoles et d'enfance auxquels s'ajoutent 6,8 M€ de reports de l'année 2019. Ces investissements importants visent à répondre aux enjeux d'augmentation des effectifs et de qualité d'accueil pour les élèves.

Orientation budgétaire 2020
Priorité aux écoles et aux enfants

L'école de la réussite

Une nouvelle école ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2020 : le groupe scolaire Joan Miro (15 classes, quartier Port Marianne). Ce nouvel équipement à énergie positive (Bepos) est destiné à accueillir les enfants de l'écoquartier Port Marianne.

Les crédits de paiement suivants sont notamment proposés au Budget 2020 :

- 5,8 M€ : Groupe scolaire Joan Miro (AP : 11,9 M€)
- 5,2 M€ : Groupe scolaire ZAC Restanque (AP : 14,4 M€)
- 2,9 M€ : Mise en accessibilité des bâtiments scolaires (AP : 35 M€ prévus au total)
- 1,7 M€ : Plan numérique des écoles (**nouvelle AP de 4,3 M€**). Cette AP sera consacrée au raccordement des écoles à la fibre optique, et à l'acquisition d'ordinateurs portables, de vidéoprojecteurs et d'équipements de visio-conférence pour les classes.
- 0,8 M€ : Confort thermique et végétalisation des écoles (**nouvelle AP de 2,6 M€**). Cette AP sera consacrée à l'amélioration des conditions thermiques des bâtiments scolaires, à la plantation d'arbres et à la désimperméabilisation des cours d'écoles.
- 0,7 M€ : Réhabilitation groupes scolaires Heidelberg et Louisville
- 0,5 M€ : Travaux école Pape Carpentier (AP : 4,8 M€)
- 0,3 M€ : Groupe scolaire Euromédecine (AP : 12,8 M€)
- 0,2 M€ : Ecole élémentaire Conservatoire (AP : 8,6 M€)
- 0,1 M€ : Groupe scolaire Pierre Vives (AP : 15 M€)
- 0,1 M€ : Groupe scolaire Armstrong Bon (AP : 2,3 M€)
- 0,1 M€ : Groupe scolaire Coteau (AP : 15 M€) et Groupe scolaire Condorcet (AP : 0,3 M€)

Orientation budgétaire 2020
Deux nouvelles AP en matière scolaire :
-Plan numérique des écoles
-Confort thermique et végétalisation des écoles

Ces crédits seront complétés par un plan global de construction et de rénovation des écoles qui sera élaboré en concertation et en transparence avec les parents, enseignants et personnel.

Orientation budgétaire
Un plan global de construction et de rénovation des écoles élaboré dans une optique de concertation et de transparence

En outre, la Ville prévoit **11,5 M€ de crédits** d'investissement hors programme pour les écoles (auxquels s'ajoutent 5 M€ de reports 2019). Ces crédits seront notamment consacrés aux éléments suivants :

- 10,6 M€ de travaux et d'acquisitions dans les écoles et petite unités de production culinaire : 1,2 M€ d'acquisitions de mobilier, de matériel, d'appareils électroménagers dans les classes, et 9,4 M€ de travaux, consacrés notamment aux nécessités de dédoublements et d'ouverture de classes, à la climatisation des réfectoires, aux travaux de maintenance et de maintien de la sécurité dans les classes.
- 0,9 M€ de frais d'études préalables aux travaux dans les écoles, comprenant notamment une enveloppe de 0,6 M€ consacrée à l'étude de l'implantation d'équipements de proximité dans la ville.

Par ailleurs, 0,3 M€ de crédits de fonctionnement sont prévus au budget 2020 pour la mise en place du plan de soutien scolaire et d'aide aux devoirs.

Orientation budgétaire 2020
0,3 M€ de crédits pour le plan de soutien scolaire et d'aide aux devoirs

L'alimentation scolaire

La restauration scolaire est un service public ; dans cet esprit, elle doit offrir une alimentation respectueuse de la santé pour nos enfants. La qualité de la restauration scolaire est un gage de confiance pour les familles afin qu'elles puissent sereinement confier leurs enfants à la collectivité. A l'heure de la transition écologique et des connaissances nouvelles en termes d'impact sur la santé, les collectivités locales dont la Ville de Montpellier s'engagent pour être pro-actives et devenir des références dans ce domaine.

Près de 2 millions de repas sont aujourd'hui fabriqués afin d'être servis dans les 88 restaurants scolaires de la Ville de Montpellier, qui comptent plus de 18 000 enfants inscrits. La création du groupe scolaire Joan Miro en 2020 sera accompagnée d'un nouveau restaurant scolaire comprenant une cantine traditionnelle pour les enfants de maternelle et un self-service pour les enfants d'élémentaire.

Par ailleurs, un effort supplémentaire de 0,2 M€ est réalisé en fonctionnement afin d'augmenter la quantité de produits biologiques dans les repas (ajout des petits pains, céréales, fromages labellisés et produits laitiers biologiques). L'objectif est d'atteindre 100% de produits biologiques et/ ou de proximité d'ici la fin du mandat en 2026

Orientation budgétaire
100% de produits bios et/ou locaux dans les assiettes d'ici 2026

En parallèle, l'organisation de la restauration scolaire évoluera pour passer d'une structuration centralisée à un maillage du territoire de proximité, basé sur de petites unités de production.

Orientation budgétaire Implanter des unités de production alimentaire de proximité dans la ville

Les crédits d'investissements prévus sur cette thématique pour 2020 sont les suivants :

- 0,5 M€ : Réhabilitation cuisine centrale (AP : 2 M€)
- 1,5 M€ : Acquisitions et travaux d'aménagement et de mise en conformité des restaurants scolaires (crédits hors programme, comprenant notamment 1 M€ pour l'acquisition de nouveaux véhicules frigorifiques de livraison des repas).

L'enfance

Chaque jour, environ 4000 enfants sont accueillis dans les établissements de la petite enfance de Montpellier, qu'il s'agisse des structures associatives, municipales ou privées ainsi que chez les assistantes maternelles. La croissance dynamique de la population montpelliéraine suppose des crédits importants consacrés à la famille et au développement de l'accueil des jeunes enfants. Notre objectif est de créer 300 places de crèche supplémentaires d'ici 2026.

Orientation budgétaire 300 places supplémentaires de crèches d'ici 2026

Les crédits d'investissements prévus sur cette thématique en 2020 sont les suivants :

- 0,1 M€ : crèche EAI (AP de 3,5 M€)
- 1,5 M€ de crédits d'investissement hors programme sont prévus en 2020 pour l'enfance (ainsi que 0,3 M€ de reports 2019). Ces crédits seront consacrés en priorité aux dépenses de rénovation, de maintenance et d'entretien des crèches (1 M€), au réaménagement de la section moyens-grands de la crèche Françoise Dolto et à la rénovation des aires de jeux.

B. Vers une ville plus verte et plus résiliente



Les crédits prévus en matière d'environnement, de renouvellement, d'aménagement et de développement urbain ont pour objectif de répondre aux défis de la santé environnementale, de la sécurité sanitaire, de l'économie décarbonée et de la résilience urbaine. Il s'agit d'inscrire Montpellier dans la transition énergétique et écologique et de rééquilibrer la ville en priorisant la rénovation des quartiers. Le budget 2020 viendra constituer une première étape pour faire de Montpellier une ville nature.

La transition écologique

Le budget 2020 est le point de départ de la transition écologique que nous voulons impulser pour Montpellier. Notre objectif est de végétaliser et de rafraîchir la ville, notamment en plantant 50 000 arbres d'ici 2030. Cela passe notamment par l'association des Montpelliérains à la végétalisation de la ville via le **plan pour la plantation d'arbres**, qui mobilise 0,1 M€ de crédits de fonctionnement en 2020.

Orientation budgétaire 50 000 arbres plantés d'ici 2030

- 2,3 M€ de crédits d'investissements hors programme seront consacrés aux espaces verts et à la biodiversité urbaine, dont 1,9 M€ destinés aux travaux dans les espaces verts (parcs, jardins collectifs, aires de jeux...) et à la plantation d'arbres et d'arbustes.

L'urgence climatique

Le budget 2020 comprend une enveloppe de 3 M€ consacrée aux opérations visant à répondre à l'urgence climatique. Montpellier se dote ainsi d'un outil de politique publique visant à répondre aux défis climatiques et à agir en vue de l'économie décarbonée et de la résilience urbaine.

Le parc du Lunaret

Le Parc zoologique de Lunaret situé sur le domaine de La Valette s'étend sur près de 60 hectares et comprend 1 100 animaux représentant plus de 130 espèces animales. Il reçoit plus de 650 000 visiteurs chaque année. Les crédits de paiement qui seront proposés pour l'année 2020 seront consacrés à la rénovation complète du parc et à la mise en valeur du site unique que constitue la serre amazonienne.

- 1,4 M€ : Rénovation et sécurisation complète du Parc (AP : 30 M€)
- 0,2 M€ : Travaux de la serre amazonienne (AP : 3,2 M€)

Renouvellement urbain

La Ville de Montpellier est engagée dans la rénovation des quartiers en accompagnant la démarche de renouvellement urbain. Les crédits de programme ouverts au budget 2020 seront les suivants :

- 1,3 M€ : PRU Cévennes (AP : 19,8 M€)
- 0,6 M€ : ANRU 2 (AP : 1,1 M€)
- 0,2 M€ : Interface Habitat 3M / SA3M (équilibré en dépenses et en recettes, AP : 1,2 M€)

Aménagement

Les crédits proposés en autorisation de programme en 2020 sont les suivants :

- 4,7 M€ : EAI (AP : 43 M€)
- 4,1 M€ : Enfouissement lignes haute tension Port Marianne (équilibré en dépenses et en recettes, AP : 7,0 M€)
- 1,2 M€ : Rive gauche équipements publics (AP : 7,2 M€)
- 1,0 M€ : ZAC Nouveau Saint Roch (AP : 12,4 M€)
- 0,8 M€ : Réfection des sols place du Peyrou (AP : 2,6 M€)

- 0,6 M€ : Extension Garosud (AP : 4,8 M€)
- 0,4 M€: Travaux bâtiment French-tech (AP: 1,5 M€)
- 0,4 M€ : Pont Vialleton (AP : 2 M€)
- 0,3 M€ : Rééquilibrage de la ville- ZAC Beausoleil (**nouvelle AP** de 1,6 M€)
- 0,2 M€ : Devantures commerciales (AP : 0,5 M€)
- 0,2 M€: phase 2 boulevard Nina Simone (AP: 8,8 M€)

Par ailleurs, le budget 2020 intègre un fonds de concours de 0,3 M€ destiné au financement d'études d'urbanisme portées par la Métropole. A ce stade quatre lieux sont identifiés à ce titre : le secteur Peyrou-Arceaux, la rue Foch, l'Avenue de la Liberté et la Place des Martyrs.

Orientation budgétaire 2020

**-Une nouvelle AP pour le rééquilibrage de la ville- ZAC Beausoleil
-Un fonds de concours de 0,3 M€ destiné aux études du secteur Peyrou-Arceaux, de la Rue Foch, de l'Avenue de la Liberté et de la Place des Martyrs**

Grand Coeur

- 1,2 M€ : Concessions publiques d'aménagement Nouveau Grand Cœur (Concession SERM, SA3M, AP : 12,8 M€)
- 0,1 M€ : Ravalement (subventions, AP : 0,8 M€)

Action foncière

Les crédits d'action foncière permettent à la Ville de Montpellier de maîtriser son développement et de lutter contre la spéculation foncière. Sont proposés pour l'année 2020 :

- 5,1 M€ : Acquisition de terrains (AP : 30,2 M€)

Par ailleurs, la politique foncière de la ville est un outil de prospective urbaine qui permettra l'implantation de deux nouvelles casernes de pompiers de proximité sur Montpellier.

Orientation budgétaire

Installer deux nouvelles casernes de proximité pour les pompiers à Montpellier

Gestion de proximité

Afin de répondre rapidement et efficacement aux problèmes du quotidien, une somme de 3,2 M€ sera proposée en investissement en 2020 :

- 1,2 M€ : crédits pour Montpellier au quotidien, dont 1 M€ pour les opérations relevant de la compétence de la Métropole, faisant l'objet de subventions.
- Les crédits de travaux proximité dans les quartiers seront triplés pour passer à 2 M€.

Orientation budgétaire 2020
Pour une démocratie locale active et sincère
Tripler le budget participatif pour le porter à 2 M€

Accessibilité

La Ville dispose d'une AP de 35 M€ qui vise à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les bâtiments communaux. Cette action mobilisera en 2020 :

- 4,9 M€ : Mise en conformité-accessibilité des bâtiments communaux (AP : 35 M€)

C. Vers une ville propre et sûre



Les crédits employés par la Ville de Montpellier en matière de sécurité, de propreté et de lutte contre les incivilités ont pour objectif d'affirmer le respect de la loi et des règles républicaines qui fondent la vie en collectivité. La sécurité des biens et des personnes relève d'un droit fondamental inscrit dans notre Constitution, d'une liberté fondamentale : chaque citoyen doit pouvoir circuler librement.

Les crédits employés en matière de propreté visent à garantir la propreté de la Ville, en association avec la politique de collecte des déchets ménagers et de nettoyage assurée par la Métropole.

Le budget 2020 comprend également les crédits visant à assurer la protection sanitaire de nos concitoyens dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Assurer la sécurité au quotidien pour tous les Montpelliérains

Les crédits prévus au BP 2020 en matière de sécurité visent à renforcer les moyens d'actions de la police municipale et à sécuriser nos bâtiments. Voici les éléments envisagés en matière de sécurité pour l'année 2020 :

- 0,4 M€ : Travaux de mise en sécurité des établissements scolaires (AP : 5 M€)
Les mesures prévues consistent entre autres en l'installation de serrures électroniques et visiophones, le renforcement et l'occultation des clôtures, des

modifications des portails et portillons, la pose de barreaudages sur les vitrages extérieurs (en rez-de-chaussée notamment).

- 0,3 M€ : Mise en sécurité des établissements accueillant des jeunes enfants (AP : 1 M€). Ces crédits ont trait à la sécurisation des sites de la petite enfance (sont notamment prévus la mise en place de visiophones à chaque entrée principale, le remplacement des clôtures ne présentant pas une hauteur suffisante, la mise en place d'un système d'alerte « confinement » qu'il est possible de déclencher dans toutes les pièces...).
- 0,2 M€ pour l'extension du dispositif de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation (AP : 3,1 M€). La Ville dispose d'une AP visant à développer son réseau de vidéo-protection : les 285 caméras de la Ville (dont 55 installées depuis le début du mandat) seront complétées par 18 nouveaux équipements installés dans les quartiers Figuerolles, Boutonnet et Ecusson ; de plus, la Ville a lancé un processus de mutualisation des caméras du réseau de la TAM et disposera au total de 700 caméras sur son territoire.

Les moyens dont disposent la ville de Montpellier en matière de vidéo-protection seront également mis à contribution afin d'assurer la propreté de notre ville.

Propreté, hygiène et salubrité

La Ville de Montpellier réalise des interventions visant à assurer l'hygiène et la salubrité de son territoire. Dans le cadre de la crise du Covid-19, la Ville de Montpellier a inscrit les crédits nécessaires à la protection de nos concitoyens :

-acquisition de produits sanitaires permettant de faire face à l'épidémie : gel hydroalcoolique, masques filtrants FFP2, eau de javel, lingettes, bombes assainissantes et gants, pour un coût de 1,4 M€

-acquisition de masques et visières de protection, pour un coût de 0,1 M€

- marquage au sol des bâtiments municipaux afin d'assurer le respect de gestes barrières, et le renforcement du nettoyage des locaux ; notamment la désinfection régulière des locaux scolaires, pour un coût estimé à 0,4 M€ en 2020.

Les actions conduites par la Ville en matière de propreté comprennent également la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage et les actions d'hygiène et de salubrité. Sont ainsi prévus en 2020 un budget de 1,1 M€ pour la lutte anti-tags et de 0,7 M€ en matière d'hygiène et de salubrité.

D. Une mobilisation pour l'épanouissement de chacun



A l'occasion du souffle nouveau impulsé par nos concitoyens, la Ville de Montpellier cherche à favoriser l'épanouissement de chacun, en soutenant la création artistique, en facilitant la pratique du sport pour tous et en encourageant la vie associative.

Les principaux crédits de paiement envisagés en 2020 sur cette thématique sont les suivants :

Patrimoine culturel et historique

Le budget 2020 contribue à préserver et mettre en valeur le riche patrimoine culturel de Montpellier, en conduisant notamment des travaux de mise en sécurité et de restauration.

- 0,2 M€ : Conservation du patrimoine historique (AP : 5,3 M€)
- 0,2 M€ : Travaux et études domaine de Méric (AP : 4,1 M€)
- 0,1 M€ : Travaux des hôtels de Varenne et de Baschy (AP : 1 M€)

Sports

Les crédits ouverts en 2020 visent à faciliter la pratique du sport pour toutes et tous, en contribuant à la création de nouvelles installations ou à la rénovation et à la modernisation d'équipements existants. Notre objectif est de faire en sorte qu'un équipement sportif de proximité soit librement accessible à moins de 15 minutes à pied.

- 0,4 M€ : réhabilitation des terrains en synthétique (AP : 2,2 M€)

- 0,3 M€ : Rénovation du palais des sports Pierre de Coubertin (AP : 5,1 M€)
- 0,1 M€ : complexe tennis de Grammont (AP : 1,4 M€)
- 0,1 M€ : Aménagement sportif lac des Garrigues (AP : 0,8 M€)
- 0,1 M€ : Automatisation des accès des sites sportifs (AP : 0,5 M€)

De plus, à ces crédits prévus en matière sportive s'ajoutent **2,4 M€** de crédits hors programme pour les travaux et les acquisitions des installations sportives installées dans les quartiers.

Maisons pour tous

Les 23 Maisons pour tous sont des lieux privilégiés de proximité pour les Montpelliérains, à la fois espaces d'accueil et d'information mais aussi de loisirs et de culture. Les crédits de paiement qui seront proposés au Budget 2020 sont les suivants :

- 0,6 M€ : Travaux Maison pour tous Rosa Park (**nouvelle AP** de 1,6 M€)

A ces crédits s'ajoutent 0,1 M€ de frais d'études préalables à des travaux de sécurité pour la Maison pour Tous Albertine Sarrasin.

Orientation budgétaire 2020
Une nouvelle AP pour la Maison pour tous Rosa Parks

Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2020

Le budget 2020 marque une alternance écologique et solidaire pour les Montpellierains. Le mandat confié par les électeurs est ambitieux, car nos choix budgétaires doivent relever deux défis majeurs : répondre à l'urgence de la crise économique et sociale consécutive au Covid-19, et réaliser la transition écologique dans notre ville.

C'est dans ce cadre que s'inscrit notre préparation budgétaire 2020, qui vise faire en sorte que chaque euro dépensé soit un euro utile aux Montpellierains. Le budget proposé constituera une première étape qui sera amené à évoluer dans les semaines à venir.

Priorités du budget 2020

Amorcer la végétalisation et la résilience de la ville

Construire le bouclier social et sanitaire

Donner la priorité aux écoles et aux enfants

Relancer l'activité économique

Assurer la sécurité pour tous et partout

Garantir l'épanouissement de chacun

Il s'agit ainsi de mobiliser les nombreux atouts de Montpellier pour être au rendez-vous des grands défis de notre siècle.

Annexes

Annexe n°1 : données selon décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Données synthétiques concernant le personnel de la Ville de Montpellier – exercices 2015 à 2019

a) La structure des effectifs

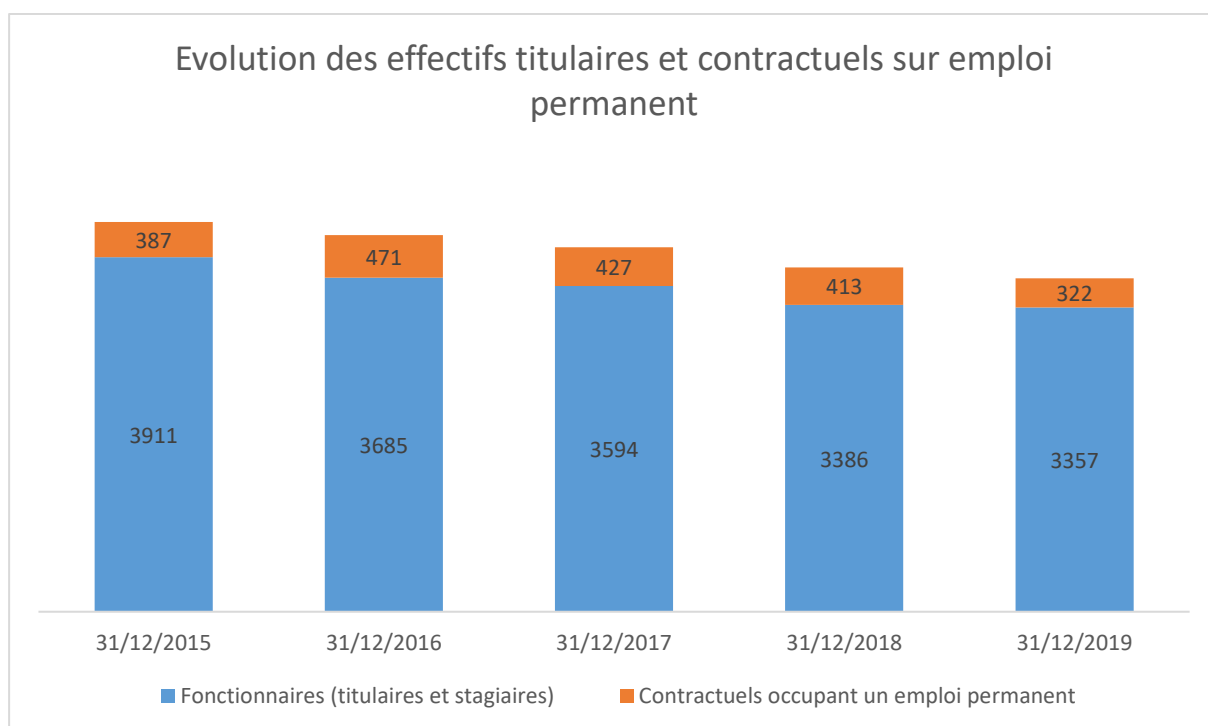
Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2015 à décembre 2019.

L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** en position d'activité. Les agents mis à disposition d'autres structures ne sont pas comptabilisés.

- Evolution des effectifs

L'effectif sur emploi permanent était de 4021 agents en 2017 et de 3829 agents en 2018. Cette tendance à la baisse se poursuit en 2019, mais dans une moindre mesure. En effet, aucun transfert de compétence ou mutualisation d'ampleur n'ont été effectués au cours de l'année.

Il est à noter que la baisse du nombre de contractuels sur emploi permanent est essentiellement liée à la diminution du nombre de remplaçants. A l'inverse, le recours aux agents en renfort (contractuels sur emploi non permanent) a augmenté entre 2018 et 2019.

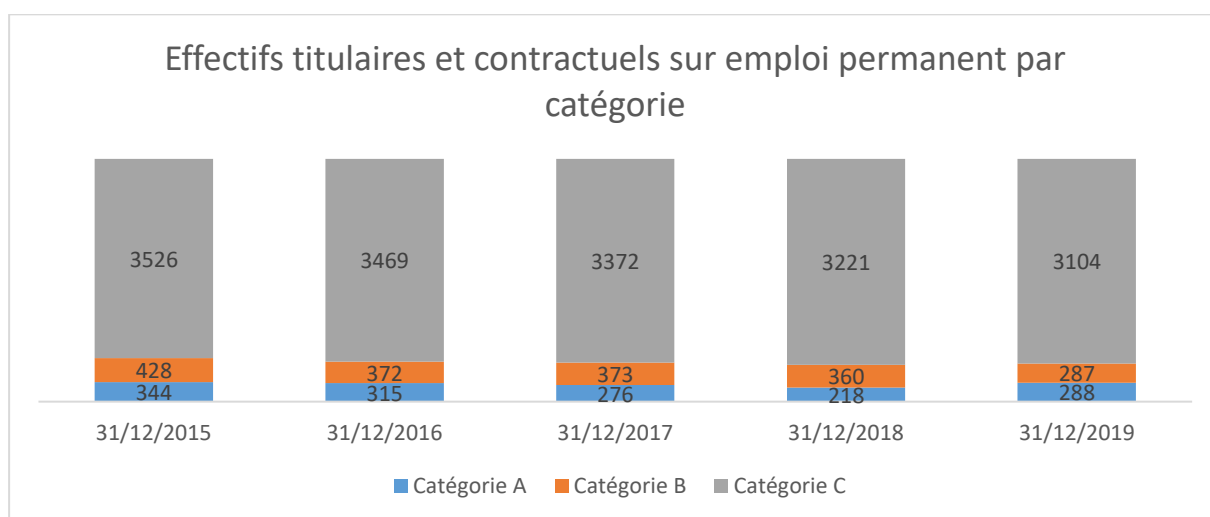


- Répartition par catégorie

La diminution des agents de catégorie B se poursuit. Ils représentent 8% des effectifs.

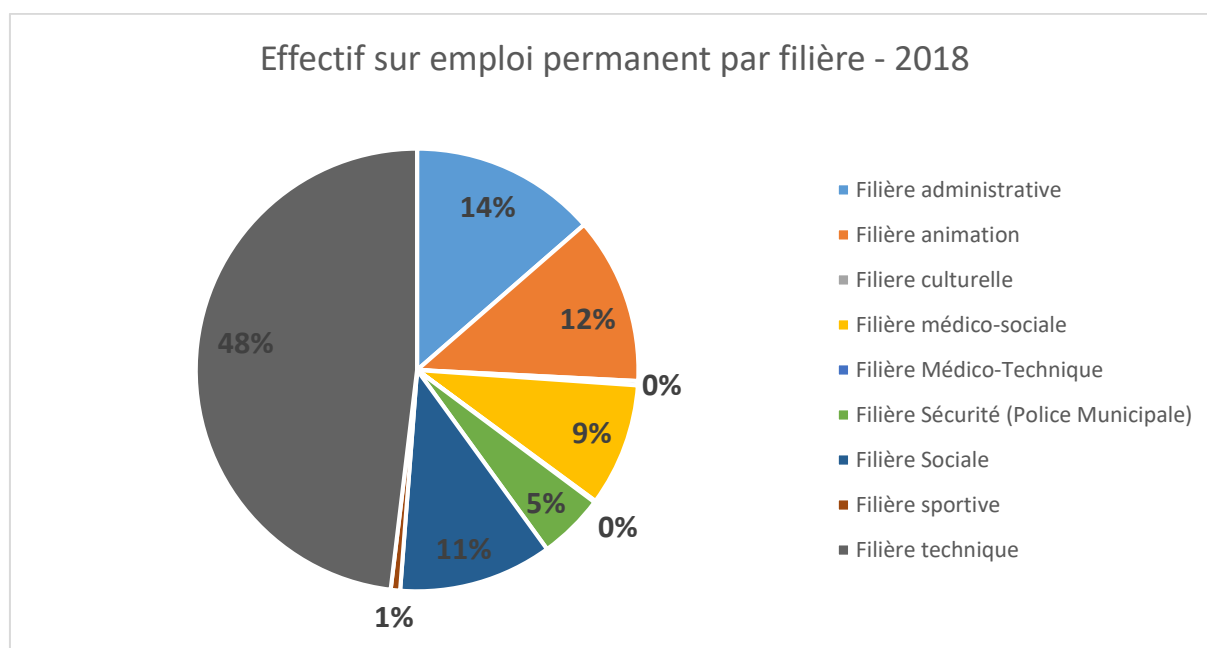
Les agents de catégorie A, en baisse depuis 2015, ont quant à eux augmenté en 2019, tandis que la proportion d'agents de catégorie C reste stable (autour de 84%).

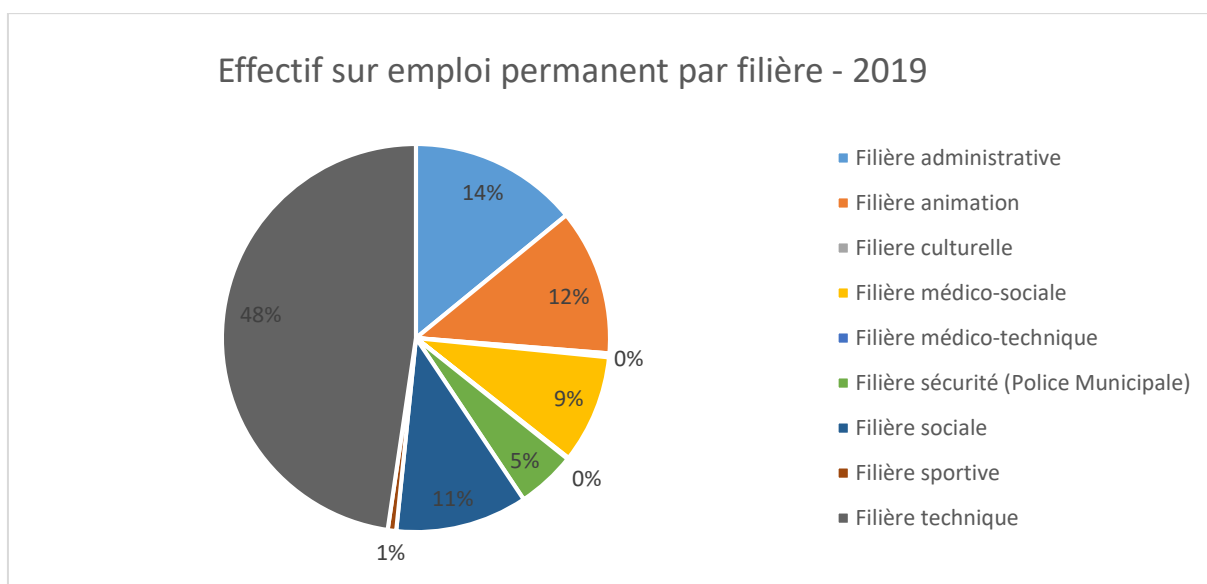
Le Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations explique notamment ces évolutions avec la revalorisation des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants de catégorie B en catégorie A au 1er février 2019.



	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
31/12/2018	5.7%	9.5%	84.8%
31/12/2019 (projection)	7.9%	7.7%	84.4%

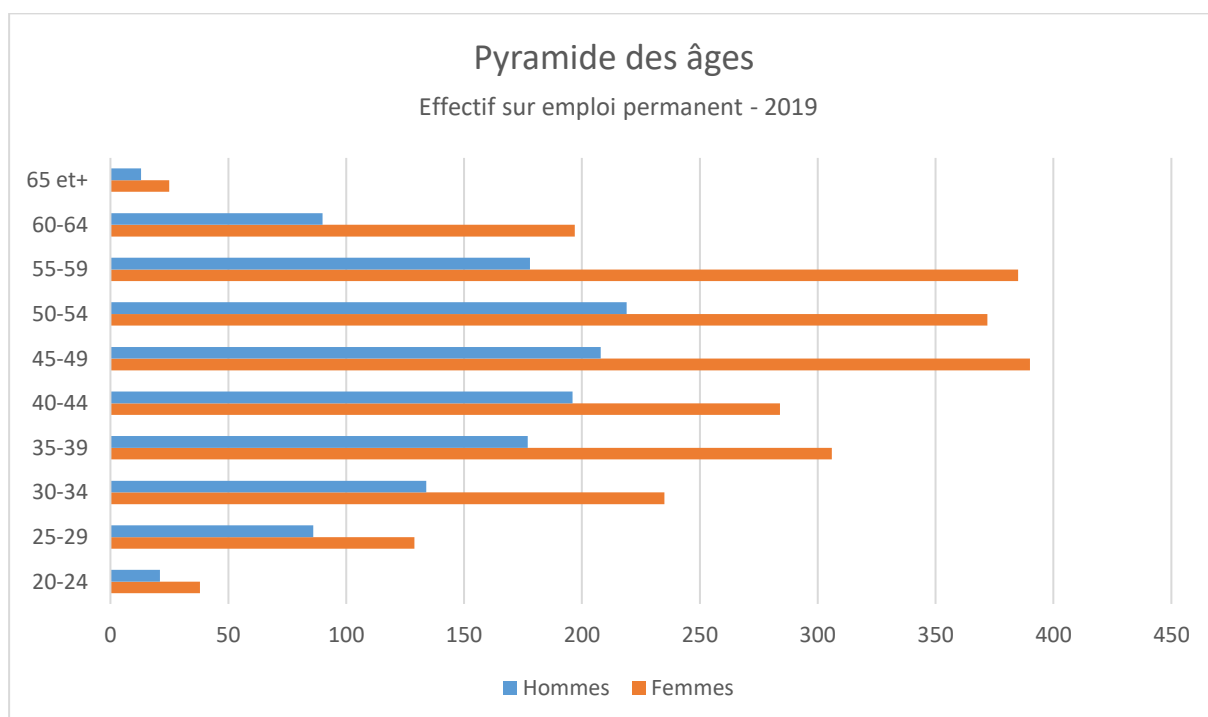
- Répartition par filière



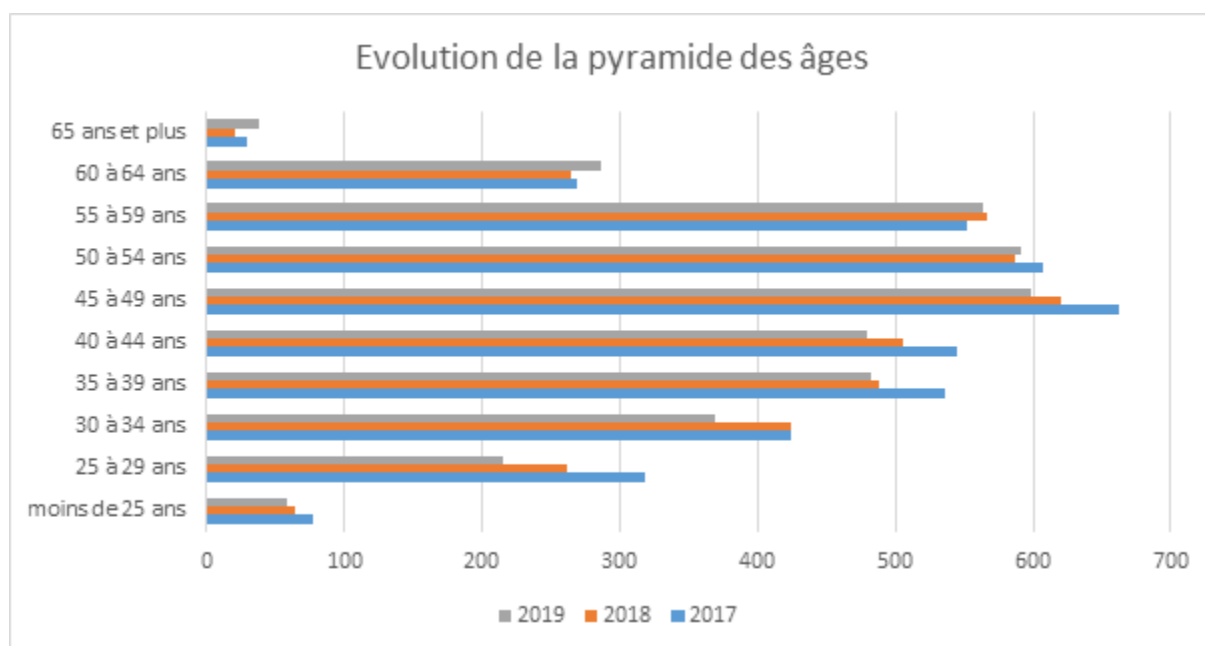


- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 46 ans. La tranche d'âge entre 45 et 49 ans réunit le plus grand nombre d'agents.



En 2019, le nombre d'agents a augmenté parmi les 50-54 ans et les plus de 60 ans. L'effectif a en revanche diminué parmi les tranches d'âge les plus jeunes.



b) *Durée effective du travail*

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à la Ville de Montpellier, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités disposeront d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation des 1607 heures.

c) *Les dépenses de personnel*

- Eléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que le traitement indiciaire, les primes et indemnités, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées :

Total rémunérations brutes 2019 (effectifs sur emplois permanents)	104,4 M€
dont traitement indiciaire	79,5 M€
dont primes et indemnités	19,2 M€
dont NBI	0,8 M€
dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	1,5 M€

- Avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction.

Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

Bénéficiaires	
Logement pour nécessité absolue de service	6
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	2

MAIRIE DE MONTPELLIER

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

